

NUMÉRO SPÉCIAL

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES 2016

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
ANNUELLE, FINANCIÈRE ET EXTRAORDINAIRE
DE LA LIGUE DU CENTRE-OUEST
Le Samedi 1^{er} Octobre 2016 à 08H45 à TERCÉ**

AGIR ENERGIQUEMENT ET AUTREMENT POUR DEMAIN

Par Henri MONTEIL, Président de la Ligue du Centre- Ouest

Le Samedi 27 Juin 2015, le District de la Haute-Vienne ainsi que la ville et le club de ST-YRIEIX LA PERCHE avaient organisé l'Assemblée Générale Annuelle de notre instance régionale.

Le Samedi 1^{er} Octobre 2016, le District de la Vienne et la commune de TERCE nous accueilleront pour les Assemblées Générales Annuelle et Financière de la saison 2015/2016 mais également pour l'Assemblée Extraordinaire qui procédera à la ratification du traité concernant la fusion de notre Ligue avec celle de l'Aquitaine, une réforme qui nous a été imposée par notre Ministère de Tutelle et notre Fédération.

Vous l'aurez compris, cet important changement suscite nos interrogations mais également les vôtres, d'autant que la nouvelle Ligue a été calquée sur la région « Aquitaine - Limousin . Poitou Charentes ». Elle regroupera 1700 clubs et près de 185 000 licenciés.

La Ligue du Centre-Ouest créée en 1919 va disparaître le 1^{er} Octobre 2016. Ses dirigeants et ses clubs doivent malgré cela, rester « DEBOUT » dans ces moments difficiles.

Nous devons toutes et tous ensemble consacrer, sans relâche, une énergie de tous les instants et faire que notre activité actuelle puisse peser sur la mise en place de la nouvelle Ligue dont le siège social sera celui de l'actuelle Ligue du Centre-Ouest.

Je l'ai toujours déclaré, je le renouvelle aujourd'hui, nos clubs savent être créatifs et rivalisent en qualité avec les meilleurs dans leur domaine respectif. Ils sont la fierté de nos instances Nationale, Régionale et Départementale.

Nos travaux du 1^{er} Octobre 2016, porteront sur :

- L'Assemblée Générale Annuelle de la saison 2015/2016 qui n'a pas eu lieu en Juillet
- L'Assemblée Financière qui devra clôturer les comptes au 30 Juin 2016
- Le budget prévisionnel de la nouvelle Ligue
- Les avancées de notre nouveau Centre Technique Régional dont les travaux devraient être terminés fin Novembre 2016

En conclusion, même si la mise en place de la nouvelle Ligue n'est pas totalement réglée, le chemin est tout tracé. La géographie de la nouvelle entité va être changée de même que l'approche. Nous devons tenir compte de cette réorganisation et réfléchir sur les nouveaux modes de gestion.

C'est ensemble, dans le respect et la confiance que nous devons faire grandir et prospérer nos clubs.

Pour ma part, vous pouvez compter sur mon optimisme et ma détermination.

Philippe GUILBAULT, Président du District de la Vienne et son Comité Directeur nous accueilleront à TERCÉ. Je sais qu'ils ont tout mis en œuvre pour que notre séjour soit agréable.

En tout cas, le plaisir de se rencontrer vaut bien, à lui seul, l'effort de ce déplacement.

A très bientôt et avec l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ANNUELLE, FINANCIÈRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA LIGUE DU CENTRE-OUEST

*A partir de 8 h 00 une permanence sera ouverte
pour vérification et enregistrement des mandats des délégués*

ASSEMBLEES GENERALES ANNUELLE et FINANCIERE

ORDRE DU JOUR

- 1** Approbation des Procès-verbaux de l'Assemblée Générale Extraordinaire et Annuelle du 27 Juin 2015 à St Yrieix La Perche (87) et de l'Assemblée Financière du 21 Novembre 2015 à Champniers (16)
- 2** Allocution du Président de la Ligue (Henri MONTEIL)
- 3** Intervention de bienvenue du Président du District de la Vienne (Philippe GUILBAULT)
- 4** Rapport d'activité de la saison 2015/2016 (Stéphane BASQ)
- 5** Compte-rendu de l'exercice financier 2015/2016 de la Ligue du Centre-Ouest (Jean-Claude MALOIRE)
- 6** Rapport du Commissaire aux Comptes (M. Stan Eric STRZELECKI de la Société Alliance)
- 7** Approbation des comptes et affectation du résultat
- 8** Budget prévisionnel de la Future Ligue 2016/2017 (Jean-Claude MALOIRE)
- 9** Examen des propositions de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue (Jean Michel CACOUT)
- 10** Examen des propositions de modifications aux règlements des compétitions régionales (Jean Michel CACOUT)



11 Point sur l'Assemblée Générale Annuelle et Elective de la nouvelle Ligue le 21 Janvier 2017

12 Remise des récompenses à des dirigeants méritants et aux clubs lauréats du Challenge du Meilleur Club de Jeunes

13 Intervention des personnalités présentes à l'Assemblée Générale



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 1 Lecture du rapport du Commissaire à la Fusion
- 2 Présentation et validation du Traité de Fusion
- 3 Dissolution sans liquidation de la Ligue du Centre-Ouest à compter de la réalisation définitive du rapprochement

Discours de clôture du Président Henri MONTEIL

Désignation, après tirage au sort, du club bénéficiaire de l'aide de 500€



AVIS IMPORTANT

(Rappel des dispositions statutaires)

Art. 10 L'Assemblée Générale a lieu au moins une fois par an, en principe au mois de juin. Elle peut, en outre, être convoquée exceptionnellement sur l'initiative du Comité de Direction ou à la demande motivée de la majorité de ses associations affiliées.

Une Assemblée Financière se tient dans les six mois qui suivent la clôture des comptes de la saison.

Chaque assemblée est composée des représentants des clubs affiliés ayant participé aux épreuves officielles de la Ligue et de ses districts.

a) La présence est obligatoire pour les clubs dont au moins une équipe a participé, au titre de l'année en cours, aux championnats nationaux ou régionaux (toutes divisions seniors masculins et Division d'Honneur Féminine).

Un club peut déléguer son pouvoir.

Cette délégation rédigée par écrit sur papier à en-tête ou authentifiée par le cachet du club doit être signée de son président.

Un pouvoir ne peut être délégué qu'à un membre d'un autre club de division nationale ou régionale qui représente lui-même son propre club.

Outre son club, un délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Tout membre du Comité de Direction de la Ligue ou d'un district peut représenter son propre club et, éventuellement, un deuxième.

Le pointage des délégués et la vérification des pouvoirs authentifiés sont effectués avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Tout club non représenté est passible d'une amende dont le montant est fixé par le Comité de Direction.

b) Pour les clubs dont l'équipe première a participé aux championnats de district de la saison en cours, la présence est facultative. La représentation de ces clubs est définie à l'article 13 ci-dessous.

Art. 11 . Les représentants à l'Assemblée Générale des clubs affiliés doivent :

- Etre licenciés dans leurs clubs depuis plus de six (6) mois, en règle avec la Fédération, leur Ligue et leur District
- Avoir atteint l'âge de 18 ans
- Etre à jour de leurs cotisations
- Etre domiciliés sur le territoire de la Ligue ou d'une Ligue limitrophe
- Ne pas être suspendus de toute fonction officielle
- Ne pas avoir été, pour les personnes de nationalité française, condamnés à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales.
- Ne pas avoir été, pour les personnes de nationalité étrangère, condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction d'ineligibilité à temps pour manquement grave à l'esprit sportif.

Art. 13 . En cas de vote, peuvent participer :

a) Les représentants des clubs visés au chapitre a) de l'article 10 ci-dessus.

Ces représentants disposent d'une voix, augmentée du nombre de voix défini ci-dessous :

- 1 à 20 licenciés : 1 voix supplémentaire, soit 2 voix
- 21 à 40 licenciés : 2 voix supplémentaires, soit 3 voix
- 41 à 70 licenciés : 3 voix supplémentaires, soit 4 voix
- 71 à 100 licenciés : 4 voix supplémentaires, soit 5 voix

Ensuite une voix supplémentaire par tranche de 50 licenciés au-delà de 100 jusqu'à 250, soit, au total :

- 101 à 150 licenciés : 6 voix
- 151 à 200 licenciés : 7 voix
- 201 à 250 licenciés : 8 voix

Au-dessus de 250 licenciés limitation à 9 voix.

b) Pour chaque District, les clubs visés au chapitre b) de l'article 10 ci-dessus le décompte des voix est fait selon le barème suivant :

- 1 à 50 licenciés : 1 voix
- 51 à 100 licenciés : 2 voix
- 101 à 150 licenciés : 3 voix
- 151 à 200 licenciés : 4 voix
- Au-dessus de 200 licenciés, limitation à 5 voix.

Ces clubs sont représentés par une délégation à raison d'un délégué par tranche de 40 voix avec un maximum de 10 délégués. Les membres de la délégation se partagent l'ensemble des voix attribuées aux clubs du District.

La composition de la délégation (-titulaires et suppléants-) doit être communiquée à la Ligue avant l'Assemblée Générale de celle-ci.

Le pointage des membres présents est effectué avant l'ouverture de celle-ci et le nombre des voix attribuées à chaque membre est communiqué aux intéressés.

Nota . En cas de non participation, les amendes prévues sont de 152 euros pour les clubs nationaux et de 112 euros pour les autres.



ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

4 Rapport d'activité de la saison 2015/2016

Stéphane BASQ Ë Secrétaire Général de la L.C.O.

Introduction

Mesdames et Messieurs les Présidents de clubs,

La saison 2015/2016, dernière saison de la mandature et de l'existence de la Ligue du Centre-Ouest de Football, s'achève sur quelques événements sportifs marquants :

- ✚ LIGUE 2 : maintien des Chamois Niortais F.C. classé 16^{ème}
- ✚ Première Division féminine : maintien du club de l'A.S.J. SOY AUX classée 7^{ème}
- ✚ CFA 2 : maintien de F.C. Bressuire, Angoulême Charente FC, FC LIMOGES et Chamois Niortais F.C. (2)
- ✚ CFA 2 : relégation en division d'honneur de SO CHATELLERAULT
- ✚ DH : accession de l'A.M.S COZES en CFA 2 et vainqueur de la Finale de la Coupe du Centre-Ouest
- ✚ Finale de la Coupe du Centre-Ouest Féminine : vainqueur Limoges Landouge Foot
- ✚ Challenge National Féminin U19 : maintien de l'A.S.J. SOY AUX
- ✚ Challenge National U 19 : Chamois Niortais F.C. champion de leur poule.

Cette saison aura été marquée surtout par la réforme territoriale. Cette réforme va entraîner la disparition de la Ligue du Centre-Ouest regroupant le Limousin et le Poitou-Charentes, créée voici environ 1 siècle. La Ligue du Centre-Ouest fusionnera avec la Ligue d'Aquitaine.

Pour la quatrième fois, le bilan d'activités de la saison 2015/2016 sera structuré par Pôle de compétence. Il s'appuie sur les rapports des commissions régionales qui œuvrent pour le développement de notre pratique sur le territoire de nos deux Régions, le Limousin et le Poitou-Charentes.

Qu'il me soit permis de remercier en votre nom tous les responsables de Pôles, les Présidents ou animateurs et les membres des commissions régionales et groupes de travail.

Je salue également mes vifs remerciements au personnel administratif et technique de notre ligue pour l'excellent travail réalisé au cours de cette saison.

Néanmoins, avant de vous dresser le bilan détaillé de nos activités, je me permets de faire le point sur quelques faits marquants pour notre discipline :

- ✚ La réforme territoriale : fusion de la Ligue du Centre-Ouest avec la Ligue d'Aquitaine
- ✚ La stabilité du nombre des licenciés au cours de la saison 2015/2016
- ✚ L'évolution du plan d'actions pour la mandature 2012/2016
- ✚ La construction du nouveau Centre Technique Régional
- ✚ Le déploiement de la FMI
- ✚ L'exclusion temporaire
- ✚ L'opération Bénévole du Mois
- ✚ Le Programme éducatif fédéral
- ✚ Le Label Jeunes fédéral.

Réforme territoriale

La réforme du football amateur, initiée par la réorganisation des régions administratives qui comptent dorénavant 13 régions, a été présentée et validée lors de l'Assemblée Fédérale qui s'est déroulée à TOURS le 28 mai 2016.



Le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports a demandé au mouvement sportif de s'organiser dans les plus brefs délais pour coller à cette refonte des régions françaises et a déterminé un calendrier plutôt serré ne souffrant d'aucune véritable discussion.

La fusion entre la Ligue du Centre-Ouest et la Ligue d'Aquitaine prendra effet le 1er octobre 2016.

En effet, il sera présenté lors de l'Assemblée générale extraordinaire aux clubs pour validation le traité de fusion ainsi que les nouveaux statuts de la nouvelle ligue.

Cette réforme va impacter les championnats nationaux à compter de la saison 2017/2018. Cette refonte de la hiérarchie des compétitions correspond au volet sportif de la réforme territoriale. Le National et le CFA sont rebaptisés National 1 et National 2.

Le CFA2 change à la fois de nom et de format. Il s'appellera National 3 et sera composé de douze groupes, soit un par nouvelle région (à l'exception des régions Méditerranée et Corse qui feront partie du même championnat).

Chaque groupe rassemblera 14 clubs de la même région. Ce championnat sera géré par les Ligues régionales. La FFF établira le calendrier des compétitions et continuera à attribuer les aides financières aux clubs.

La Ligue régionale devra gérer à compter de la saison 2018/2019 au maximum 4 niveaux de compétition dont celui du 3^{ème} niveau national.

Pour les 3 niveaux régionaux, chaque Ligue déterminera le nombre de groupes avec un maximum de 14 équipes par groupe. Les différents niveaux de compétitions régionales porteront la même dénomination dans toutes les Ligues régionales (R1 pour la DH . R2 pour la DHR et R3 pour la PH et la PL).

Le niveau régional devra tendre à regrouper 10 pour cent des équipes seniors d'une Ligue.

L'Assemblée générale extraordinaire constitutive et électorale de la grande Ligue aura lieu le samedi 21 janvier 2017 à MARSAC (24).

Stabilité du nombre des licenciés

Au 1^{er} juin 2016, notre Ligue a enregistré 92 800 licences contre 94 376 licences le 1^{er} juin 2015. Globalement, ce très faible écart (-1,7 %) enregistré entre les dates, traduit une stabilité de nos effectifs.

Toutes les catégories des licences n'ont pas connu la même stabilité. D'abord, certaines catégories connaissent des hausses assez sensibles. Il s'agit des dirigeants, des féminines et de la technique.

Ensuite, les effectifs des joueurs libres seniors et des jeunes sont restés stables. Enfin, les catégories les plus touchées par la baisse des effectifs sont les U19 / U18, U15 / U14 et le Football d'animation.

Une analyse détaillée de l'évolution des effectifs entre les deux dates montre ce qui suit :

- ✚ Après la forte baisse enregistrée durant la saison 2010-2011, le nombre des Dirigeants a connu une augmentation tous les ans. Le nombre des licences dirigeants est passé de 10 505 à 12 949, soit 2 444 licences dirigeants en plus sur 5 ans.
- ✚ Les féminines ont enregistré une hausse de leurs effectifs de l'ordre de 16 %. Le nombre de licences est passé de 4 313 le 1^{er} juin 2015 à 5 111 le 1^{er} juin 2016, soit 798 licences.
- ✚ Les éducateurs ont enregistré une hausse de leurs effectifs de l'ordre de 9 %. Le nombre de licences est passé de 1 808 à 1 968, soit 160 licences.
- ✚ Les effectifs du football d'animation et des catégories U18-U19 et U15 / U14 ont connu une baisse :
 - le nombre de licences en football d'animation est passé de 19 360 le 1^{er} juin 2015 à 17 585 le 1^{er} juin 2016, soit une perte de 1 775 licences ou 9.20 %.
 - le nombre de licences en U18-U19 est passé de 4 022 licenciés le 1^{er} juin 2015 à 3 687 le 1^{er} juin 2016, soit une perte de 335 licences ou 8.3 %.
 - Le nombre de licences en U14 / U15 est passé de 5 319 licenciés le 1^{er} juin 2015 à 5 102 le 1^{er} juin 2016, soit une perte de 217 licenciés ou 4,1 %



- ✚ Les effectifs chez les seniors, le football diversifié et les arbitres se sont stabilisés. En effet :
 - le nombre des licences seniors est passé de 33 590 le 1^{er} juin 2015 à 32 888 licences le 1^{er} juin 2016, soit 702 licences seniors ou - 2,1 %.
 - le nombre des licences arbitres est passé de 1 342 le 1^{er} juin 2015 à 1 364 le 1^{er} juin 2016, soit 22 licences seniors ou 1,6 %.
 - le nombre des licences du football diversifié est passé de 1 811 le 1^{er} juin 2015 à 1 801 le 1^{er} juin 2016, soit 10 licences en moins ou - 0,5 %.

Plan d'actions pour la mandature 2012/2016

Lors de l'Assemblée Générale de juillet 2012, nous vous avons soumis un plan d'actions de la mandature 2012/2016. Ce plan prévoit 143 actions et s'appuie sur 8 pôles de compétences :

- Pôle 1. Affaires Juridiques et Valeurs Educatives
- Pôle 2. Ressources Humaines, Services Généraux et Prospectives
- Pôle 3. Compétitions Régionales : Gestion et Développement
- Pôle 4. Arbitrage
- Pôle 5. Technique . Développement
- Pôle 6. Gestion Financière
- Pôle 7. Communication, Formation, Marketing, Ressources Economiques et Informatique
- Pôle 8. Démarche Qualité, Développement Durable et Actions Citoyennes

En 2013, il a été procédé à quelques ajustements :

Suppression de 5 actions :

- Action 116 : Créer une Charte du comportement de l'Éducateur
- Action 211 : Créer la caisse de prévoyance et de solidarité de la Ligue du Centre Ouest
- Action 606 : Planifier sur la mandature les tarifs des licences et des frais généraux
- Action 804 : Communiquer rapidement à tous les clubs les informations et décisions importantes à l'issue des réunions
- Action 806 : Officialiser une cellule "Information - Conseil" pour les litiges avant procédure ou appels
Rattachement de la commission Ethique et valeurs éducatives au sein du pôle 8 pour le renforcer et donner plus de lisibilité aux actions menées.

En mai 2014, un bilan d'étape a été réalisé lors du séminaire organisé par notre Ligue à ANTONNE et TRIGONANT (Dordogne). A cette date, 75 % des actions prévues dans le plan d'actions ont été initiées voire réalisées.

A ce jour toutes les actions inscrites dans le plan d'actions de la mandature 2012/2016 sont réalisées.

Construction du nouveau Centre Technique Régional « LE CERCLE »

Le nouveau Centre de Formation et d'hébergement « LE CERCLE » est en cours de réalisation. C'est un projet très ambitieux qui s'inscrit dans le plan d'actions 2012/2016. Il témoigne de la solidité de notre Ligue et de la volonté du Comité de Direction d'investir dans l'avenir. La première pierre symbolique du futur Centre a été posée le jeudi 19 novembre 2015, en présence du Président de la FFF, Monsieur Noël LE GRAET et de nos partenaires institutionnels.

Il ouvrira ses portes fin du 4^{ème} trimestre 2016 et accueillera les stages de sélection, les formations des éducateurs, des arbitres et des dirigeants. Un groupe de travail a été mis en place pour réfléchir dès maintenant à son fonctionnement et son utilisation futurs.

LE CERCLE sera ouvert à nos clubs. Il sera également mis à disposition des autres Ligues et Comités régionaux, des clubs d'autres disciplines, des entreprises, des associations pour l'organisation des séminaires, des séances de formations extérieures

C'est un outil de travail performant, agréable et fonctionnel, qui répond aux exigences d'un centre moderne tourné vers les énergies nouvelles et la qualité environnementale pour limiter la consommation énergétique et les coûts d'exploitation.

LE CERCLE est constitué de deux volumes clairement identifiés :

- ✚ le premier abrite la fonction « jour » : accueil, formation et restauration
- ✚ le second abrite la fonction « nuit » : hébergement.



Il abritera 26 chambres duo, 2 salles de formation, 2 salles de réunion, 5 bureaux, une grande cuisine professionnelle, une salle de restauration d'une capacité de plus de 100 places, un patio et un parking.

Déploiement de la Feuille de Match Informatisée (FMI)

L'année passée, j'avais évoqué le démarrage de la Feuille de Match informatisée -F.M.I.- pour la seconde phase de la division d'honneur mené à titre pilote et des avantages apportés par cette modernisation de nos comptes rendus des rencontres, à savoir :

- ✚ Facilité de remplissage et de lecture,
- ✚ Suppression de l'envoi postal,
- ✚ Exploitation plus facile des événements d'une rencontre (sanctions disciplinaires notamment),
- ✚ Information sur les alertes qui restent toutefois informelles...

Le déploiement s'est déroulé dans les conditions prévues au niveau régional pour les seniors :

- ✚ Par niveau à savoir la DHR, puis la PH et enfin la PL,
- ✚ L'objectif était de privilégier la proximité et pour la PL, 7 réunions ont été organisées, à savoir une dans chaque District.

La formation s'est bien déroulée et elle a été facilitée par le fait que compte tenu que les Districts avaient commencé à déplacer l'utilisation de la tablette vers les clubs évoluant en 1^{ère} et 2^{ème} division, certains dirigeants étaient déjà formés.

Le bilan, au niveau régional à l'issue de la mise en œuvre est globalement satisfaisant, quelques points restent à améliorer mais les clubs ont souligné le caractère innovant de cette application.

Il reste au niveau régional à former les responsables des équipes au niveau des jeunes et des féminines. Cela devrait être réalisé lors de la saison à venir.

Il faut souligner l'investissement important des conseillers techniques départementaux en arbitrage vis-à-vis du corps arbitral évoluant à ce niveau ainsi que l'implication très importante des formateurs. Un suivi régulier de l'application a été effectué tout au long de la saison par P. MOUTHAUD.

Je tiens à remercier sincèrement les dirigeants de clubs et les formateurs qui ont mis tout en œuvre pour la mise en place de la F.M.I.

L'exclusion temporaire

Suite à la décision de la mise en place de l'exclusion temporaire pour les compétitions régionales seniors, à partir de la saison 2015/2016 et suite à l'adoption des préconisations du groupe de travail qui ont été validées par le Comité de Direction, ces mesures sont devenues effectives depuis début septembre. Un travail de formation des arbitres a été effectué sous l'égide du CTRA Séverin RAGER avant l'application. De plus, il faut souligner l'implication très importante des éducateurs vis-à-vis des joueurs.

Aujourd'hui la situation est la suivante :

- Le nombre de cartons blancs infligés est de 328 pour les seniors masculins et de 10 pour les féminines.
- La répartition est la suivante :

➤ DH :	35	}	328 hommes
➤ DHR :	51		
➤ PH :	97		
➤ PL :	145		
➤ DH :	4	}	10 femmes
➤ DHR :	6		

Il est nécessaire ensuite de comparer le nombre d'avertissements infligés entre les deux saisons 2014/2015 et 2015/2016 (pour les hommes). Le nombre pour les femmes n'étant pas significatif.



Division	Avertissements saison 2014/2015	Avertissements saison 2015/2016	Différence
Division d'Honneur	549	570	+ 30
Division Régionale	802	692	- 110
Promotion d'Honneur	1052	986	- 66
Promotion de Ligue	1755	1598	- 157

Ces différences ne permettent pas d'effectuer des statistiques plus précises dans la mesure où le nombre d'avertissements a baissé de 303 globalement. Le nombre d'exclusions temporaires étant de 325, on peut indiquer que la situation est stable.

Le groupe de travail réuni le 20 mai 2016 au siège de la Ligue du Centre-Ouest a tiré les enseignements à l'issue de cette 1^{ère} année d'expérimentation.

Les participants s'accordent pour dire qu'il s'agit d'un bon début de mise en œuvre et demandent au Comité de Direction de la poursuivre (proposition acceptée par le Bureau de Ligue le 29 août 2016).

Quant à l'extension au niveau départemental, les participants demandent aux responsables dans les Districts, avant d'étendre cette mesure, de bien mesurer les répercussions et surtout la formation des principaux participants (arbitres, éducateurs, dirigeants).

Opération Bénévole du mois

Il s'agit d'une opération dynamisante et symbolique qui a pour but de valoriser et de stimuler les bénévoles licenciés et aussi leurs clubs.

La reconnaissance des bénévoles est une obligation morale pour tous les responsables qu'ils sont et que nous sommes, cette reconnaissance doit prendre plusieurs formes et être sous-jacente dans tous nos échanges.

L'opération a débuté le 1^{er} janvier 2014 pour couvrir la deuxième partie de la saison 2013/2014. 22 bénévoles ont été récompensés au cours de cette période. La Ligue du Football Amateur (L.F.A.) a décidé de reconduire cette opération qui a connu un franc succès lors de la saison 2014/2015.

46 bénévoles (10 au niveau de la Ligue et 36 au niveau des Districts) ont été mis à l'honneur au cours de la saison 2015/2016 :

- 🚩 Charente : 6 bénévoles
- 🚩 Charente-Maritime : 5 bénévoles
- 🚩 Corrèze : 5 bénévoles
- 🚩 Creuse : 5 bénévoles
- 🚩 Deux-Sèvres : 5 bénévoles
- 🚩 Vienne : 5 bénévoles
- 🚩 Haute-Vienne : 5 bénévoles

En ce qui concerne la Ligue, le Bureau du Comité de Direction décide de la désignation suivante :

- 🚩 Septembre 2015 : Fanny CHAMINANT (19)
- 🚩 Octobre 2015 : Thierry FOURNEAU (17)
- 🚩 Novembre 2015 : Michel MOUTON (23)
- 🚩 Décembre 2015 : Roger GAULT (86)
- 🚩 Janvier 2016 : Michel BREMONT (87)
- 🚩 Février 2016 : Sylvie GAUTHIER (16)
- 🚩 Mars 2016 : Michel PORCHER (79)
- 🚩 Avril 2016 : Jean-Marc ARTIGUE (19)
- 🚩 Mai 2016 : Michel MARCHAIS (17)
- 🚩 Juin 2016 : Jean-Jacques MASSE (86)

En football, comme ailleurs, le bénévole est le pilier du projet associatif, sportif et éducatif. Sans les bénévoles, pas de match, pas d'accueil pour les joueurs, moins d'animation hors et sur les terrains.



Programme éducatif fédéral

Le programme éducatif fédéral -P.E.F.- a été lancé par la Ligue du Football Amateur en début de saison 2014-2015 à destination des clubs amateurs. La vocation de ce programme est d'inculquer les valeurs inhérentes à la pratique sportive aux jeunes de 6 à 18 ans.

Le football a identifié ces valeurs sous le sigle « P.R.E.T.S. » qui signifie « Plaisirs . Respect . Engagement . Tolérance . Solidarité ».

L'objectif du P.E.F. est d'encourager et d'accompagner les clubs à structurer un dispositif d'éducation par le sport. Cet apprentissage se concrétise par la distinction entre les règles de vie et les règles du jeu, selon 6 thématiques précises qui sont :

- ~ La santé,
- ~ L'engagement citoyen,
- ~ L'environnement,
- ~ Le Fair-Play,
- ~ Les règles du jeu et l'arbitrage,
- ~ La culture football.

Ce dispositif éducatif a été traduit par la réalisation d'un classeur qui est remis aux clubs adhérant à ce P.E.F. Il est composé de fiches pédagogiques permettant entre autres de diffuser un certain nombre de messages tout au long de la saison, de 9 exemplaires des « incollables du foot » et d'une plateforme numérique réservée à l'encadrement licencié disposant d'un accès à « mon compte FFF ».

Pour la réussite du P.E.F. au sein du Club, ce dernier devra désigner un animateur qui a pour mission de convaincre et fédérer les membres de son club avec l'aide de son District ou de la Ligue.

A fin août 2016, La Ligue compte 220 clubs, contre 129 la saison dernière, qui ont adhéré au PEF et ont reçu les supports pédagogiques ; 11 autres clubs étaient inscrits sur FOOTCLUBS plus tardivement. Ces derniers participeront à une réunion de présentation du programme organisée par leur District et se verront remettre les outils permettant de structurer leurs actions auprès de leurs jeunes licenciés dès le début de la saison prochaine.

Label Jeunes

Le Label Jeunes a remplacé le Label « Ecole de Football ». Il se présente désormais comme un outil de structuration, de développement et de valorisation pour les clubs, dans le droit fil du projet fédéral qui se décline ainsi :

- ✚ Mise en place d'un plan de féminisation,
- ✚ Déploiement d'un programme éducatif,
- ✚ Développement du football à l'école,
- ✚ Renforcement des outils d'accompagnement des clubs et de leurs dirigeants,
- ✚ Orientation vers une offre de pratique plus large,
- ✚ Développement de la formation,
- ✚ Evolution de ses compétitions.

Le Label Jeunes FFF est accessible à tous les clubs et groupements de clubs qui entrent dans le périmètre proposé, quel que soit leur niveau de compétition. Les ententes ne peuvent pas postuler à ce Label.

Les clubs intéressés pourront s'inscrire via le logiciel Footclubs. Un outil d'autodiagnostic est également disponible sur Footclubs.

Le Label Jeunes FFF devient l'un des critères d'obtention de la Licence « Club Fédéral » - critère sportif . pour les clubs évoluant dans les championnats nationaux. Sans ce label, les clubs nationaux ne pourront pas prétendre aux aides financières allouées par la Fédération.

Il subsiste trois niveaux de Labels Jeunes : Espoirs . Excellence et Elite.

Pour obtenir le Label Jeunes, les clubs doivent respecter les exigences minimales définies par différents critères imposés dans le projet associatif, le projet sportif, le projet éducatif et le projet d'encadrement et de formation.

La ligue compte aujourd'hui 2 clubs classés niveau Elite . 7 clubs classés Excellence et 18 clubs classés Espoir.



LE BILAN DE LA SAISON 2015/2016 CLASSE PAR POLES DE COMPETENCE

Pôle 1. Affaires juridiques et valeurs éducatives : Responsable Stéphane BASQ

1. Commission de Discipline É Animateur Clarisse ROUGIER

La saison 2015/2016 peut être qualifiée d'ordinaire avec des dossiers courants, excepté pour un club régional. Il faut souligner sur ce club l'implication de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection de la Population ainsi que Monsieur le Préfet de ce département et ses différents services. Avec l'affaire du District de la Charente-Maritime et de sa Présidente, la situation ne peut pas perdurer. Dans le cas contraire, les instances utiliseront les différents moyens comme elles l'ont déjà fait pour régler les incivilités et les comportements au plus vite dans ce club.

Pour le bilan chiffré, il faut noter la baisse au niveau des exclusions et des avertissements. Les contestations des décisions arbitrales, les propos injurieux ou déplacés et les conduites antisportives vis-à-vis d'un adversaire sont les cas qui apparaissent le plus souvent au niveau des exclusions.

Au niveau des dirigeants, 84 situations ont été relevées allant du rappel aux devoirs de sa charge à 5 matchs de suspension de toutes fonctions officielles.

Enfin pour conclure la présente synthèse, qu'il me soit permis de remercier mes collègues pour leur assiduité car il faut relever que cette saison encore, la commission s'est réunie à plus de 40 reprises durant la saison. Merci aussi aux différents instructeurs pour leur travail souvent difficile et qui doivent relancer des clubs pour leur permettre de faire correctement leur travail. Remerciements aussi au personnel de la Ligue et en particulier à Philippe MOUTHAUD pour son sérieux mais aussi pour la qualité des relations entretenues avec les clubs.

Un dernier point pour conclure ce rapide tour d'horizon : la très belle manifestation du Challenge du fairplay qui a eu lieu le samedi 25 Juin au Futuroscope. A écouter les personnes présentes, ce fut une belle manifestation animée par le journaliste Jean-François MAISON avec la participation exemplaire tant sur le terrain et en dehors qui a montré une image tout à fait respectable du football, bien en rapport avec la manifestation. A souligner l'organisation mise en place par Jean-François BONNET et son équipe avec bien sûr tous nos partenaires, une belle journée encore et bravo à tous.

2. Commission « Appels Discipline, Statuts et règlements » - Animateur Paul CHAUMEIL

La Commission Régionale d'Appels a statué sur 12 affaires relevant des secteurs suivants :

- ✚ Secteur disciplinaire : 8 dossiers dont 5 appels sur des décisions de première instance en District, et 3 appels sur des décisions de la Commission Régionale de Discipline. La confirmation de première instance concerne 5 affaires, la modification en concerne 3.
- ✚ Secteur Règlements, Litiges, Mutations . Rétrogradation Sportive : 4 affaires ont été examinées. Les décisions de première instance, qu'elles émanent des Districts ou des Commissions régionales, ont été confirmées.

La Commission Régionale d'Appels a statué en dernier ressort dans 10 cas sur 12. Aucun appel à la commission centrale n'a été interjeté.

Le nombre de saisines est inférieur aux années précédentes ce qui traduit la bonne acceptation des décisions de première instance et une situation apaisée.

Un grand merci à tous les membres qui composent cette Commission, qui ont su associer discernement et règlement tout au long de l'olympiade.

3. Commission « Contrôle de Gestion des clubs » - Animateur Serge DORAIN

Comme les années précédentes, dans le cadre de sa mission la Commission a rencontré tous les clubs de CFA 2 et DH lors de réunions décentralisées dans les sièges des Districts.

Lors des entretiens, la Commission a rappelé sa mission principale qui était de contrôler la situation financière des clubs afin d'assurer leur pérennité et de favoriser le respect de l'équité sportive.

Le Président de la Commission a participé aux réunions des clubs de PL et a apporté son concours et ses éclairages sur la partie financière.



Je tiens à remercier tous les membres de la Commission pour leur engagement et le sérieux apporté dans les tâches confiées.

4. Commission « Règlements Ë Litiges et Mutations » - Animateur Jean-Michel CACOUT

Litiges et contentieux

La commission s'est réunie à 27 reprises pour examiner 67 dossiers concernant des réserves, des évocations et quelques réclamations. Le nombre de dossiers est légèrement supérieur à celui de la saison précédente (59), dont 17 ont été traités par la Commission les 26 août 2015 et 2 septembre 2015 lors des premiers tours de la Coupe de France et de la Coupe du Centre-Ouest.

Le nombre de joueurs ayant évolué en état de suspension continue de progresser. Il passe de 24 pour la saison 2014-2015 à 30 pour la saison qui vient de se terminer. Les équipes concernées par ces faits sont celles qui évoluent en PH et PL ainsi que les jeunes jusqu'aux U15. Les dossiers relatifs à ces participations en état de suspension sont répartis tout au long de la saison avec un pic lors des deux premières réunions de la commission lors desquelles celle-ci a eu à traiter 9 cas. La commission invite les clubs à consulter « Footclubs » afin de connaître la situation de leurs joueurs vis-à-vis des sanctions et vérifier que ceux-ci ont bien purgé avec l'équipe dans laquelle ils reprennent la compétition (voir article 117.1 des RG de la LCO).

Les autres dossiers concernent principalement des réserves et quelques réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs mais finalement peu de clubs se sont trouvés en infraction.

Elle a également répondu aux diverses questions règlementaires posées par les clubs en liaison avec le service compétition.

Mutations

14 réunions, chiffre légèrement supérieur à la saison précédente, ont jalonné la présente saison.

La commission a débuté ses travaux le 21 juillet 2015 pour les terminer le 29 janvier 2016. Elle a examiné 370 dossiers, chiffre relativement stable par rapport à la saison précédente (380). Les réunions ci-après ont été les plus chargées en examen de dossiers :

- ✚ Le 21 juillet 2015 : 168 dossiers relatifs à des oppositions ont été traités, et 118 de celles-ci ont été jugées « recevables ».
- ✚ [] (8) : 81 dossiers dont 5 nouveaux.

On constate qu'environ 50 % des dossiers ont été réglés entre les deux réunions. Chaque membre de la commission est intervenu auprès des clubs de son district afin de faire progresser la résolution des dossiers :

- ✚ Le 22 septembre 2015 : 37 dossiers dont 13 « nouveaux ». Les premières demandes d'application des dispositions de l'article 92.2 des RG de la FFF sont apparues ;
- ✚ Le 27 octobre 2015 : 31 dossiers dont 12 « nouveaux » avec des oppositions concernant les catégories U8 à U11 et quelques demandes diverses ;
- ✚ décembre 2015 : 25 dossiers dont 5 « nouveaux » ;
- ✚ Le 29 janvier 2016 : 15 dossiers dont 10 « nouveaux » concernant pour la plupart des demandes relatives à l'article 92.2 des RG de la FFF.

La Commission a eu à examiner à la demande des clubs 18 dossiers, chiffre en net recul par rapport à la saison précédente (34), relatifs à l'application de l'article 92.2 des RG de la FFF. La moitié a fait l'objet d'une application de cet article par la Commission après examen des dossiers fournis par les clubs quittés et d'accueil.

Pôle 2. Ressources humaines, services généraux et prospectives : Responsable Clarisse ROUGIER

Commission de Féminisation Ë Animatrice Béatrice MATHIEU

Béatrice MATHIEU a été désignée comme Présidente le 7 novembre 2015, en remplacement de Johnny ROUGIER, démissionnaire.

Il a été demandé au Comité de Direction de Ligue du 19 mars 2016 que tous les Districts soient représentés au sein de la cette commission, ce qui est effectif depuis le mois d'avril.



Deux membres de la Commission ont participé à un séminaire « Féminisation » le 27 Janvier 2016 à la Fédération Française de Football, avec des témoignages sur les actions développées dans des Ligues et Districts de Football.

La Commission s'est réunie deux fois afin de évoquer les manifestations de fin de saison :

✚ **La Journée des « Ecoles Féminines de Football en fête » le 6 mars 2016** à Soyaux qui a connu une très belle réussite avec la participation des 655 joueuses. Les parents et accompagnateurs ont défilé, aux couleurs de l'Éuro 2016, pendant la mi-temps du match ASJ Soyaux . Sélection de la Ligue du Centre Ouest. Lors de cette journée, la Ligue a récompensé la 5 000^{ème} licenciée.

✚ **Les opérations fédérales « Mesdames, franchissez la barrière » et la « Semaine du Football féminin »** ont été reconduites dans certains Districts.

La grande satisfaction de cette commission est le nombre de licenciées féminines dans la Ligue du Centre Ouest : 7 207 dont 5 111 joueuses de Seniors au Football d'Animation.

Pour la saison 2016/2017, l'objectif principal de la commission est de fédérer les commissions départementales sur une manifestation identifiée

Pôle 3. Compétitions régionales É Gestion et développement : Responsable Daniel GUIGNARD

1. Commission « Gestion des compétitions Régionales » - Animateur Jean-Pierre CHARBONNIER

A l'heure où je rédige ce rapport, et contrairement à la saison passée, toutes les compétitions sont terminées.

Pour cette saison 2015/2016, nous avons vu les Chamois Niortais F.C. se maintenir en L2, ce qui n'a pas toujours été facile, le club tutoyant pendant un moment la relégation. Bravo au club de Niort !

En CFA 2, le Limoges F.C., le F.C. Bressuire, les Chamois Niortais F.C.2 et le S.O. Châtelleraut se maintiennent sportivement sur le terrain. Angoulême Charente F.C. est rétrogradé mais a été repêché par la Fédération (club de National ne repartant pas) et évoluera encore dans cette division la saison prochaine. Quant au S.O. Châtelleraut, qui a terminé à la 6^{ème} place, il s'est vu rétrogradé sur le plan financier. Le club ayant fait appel à la Fédération, nous sommes en attente du verdict afin d'établir définitivement nos calendriers régionaux tributaires de cette décision. A noter que nous avons établi les poules en tenant compte de la première décision. Si le S.O. Châtelleraut obtient satisfaction, un club sera repêché, ce qui nous amènera à faire quelques modifications dans la composition de certaines poules.

Les féminines de l'A.S.J. Soyaux Charente, qui évoluent en D1, ont fait un très bon championnat et terminent à une très belle 7^{ème} place sur 12.

Nous n'avons eu, cette saison, qu'une seule journée complète d'annuler. Des arrêtés municipaux ponctuels ont perturbé plusieurs journées. Tous ces matches annulés nous ont amenés à changer des dates et jongler avec des matches de coupe. Certains clubs ont bien voulu jouer en semaine, contrairement à d'autres (il est vrai que ce n'est pas toujours facile de se déplacer avec parfois de longues distances) qui, en tant que voisins, auraient notamment pu le faire.

Dans l'ensemble, les compétitions se sont bien déroulées mais nous avons quand même envisagé de reporter les deux dernières journées de Division d'Honneur après la finale de la Coupe du Centre-Ouest. Heureusement, nous n'avons pas eu à l'appliquer.

Le club de l'A.S. Cozes, terminant 1^{er} de la Division d'Honneur, et accédant au CFA 2, se permet même le doublé en remportant la Coupe du Centre-Ouest, organisée de main de maître par le District des Deux-Sèvres, la municipalité de St-Maixent l'École et les deux clubs locaux. Merci à eux et félicitations à l'A.S. Cozes qui devra disputer ses rencontres la saison prochaine sur le terrain de Royan.

A noter également, lors de cette journée des finales, la très belle victoire en Coupe Féminine du Centre-Ouest de Limoges Landouge Foot aux dépend des Chamois Niortais F.C.

Je ne reviendrai pas sur tous les clubs accédant que vous retrouverez dans le rapport général, mais nous les félicitons quand même. Quant aux clubs rétrogradés, nous leur souhaitons de se « battre » la saison prochaine afin de retrouver la place qui était la leur cette année.

Certains clubs ont manifesté leur mécontentement (peut-être à juste raison) mais nous ne pouvons pas toujours donner satisfaction, dans le respect des règlements que nous nous devons de faire appliquer. C'est notre devoir.



Pour ce qui est de la saison prochaine, la commission s'est réunie le 24 mai pour établir le calendrier général pour 2016/2017.

Comme de coutume, nous avons invité les clubs à participer aux travaux, mais seulement deux (dont l'un est représenté à la commission) étaient présents.

Le 22 juin, c'était la confection des poules Seniors pour 2016/2017. Là encore, les clubs étaient invités, et, contrairement au calendrier général, ils avaient répondu présents. Effectivement, 12 clubs nous avaient rejoints et nous avons pu ensemble échanger sur le travail qui avait été fait en amont par la commission afin de « dégrossir » ces poules. De larges discussions très constructives ont été engagées et quelques modifications ont été apportées. Merci aux clubs présents d'avoir pris sur leur temps afin de nous rejoindre pour le bien des championnats et l'intérêt des clubs. Je voudrai signaler la sportivité de certains qui n'attendaient rien en retour et je voudrai également porter à la connaissance des clubs que les présents n'ont pas été avantagés par rapport aux absents. Merci encore aux clubs présents.

Le calendrier général ainsi que la composition des poules régionales Seniors pour la saison 2016/2017 ont été adoptés lors du Comité de Direction de Ligue du mercredi 29 juin 2016.

Je ne voudrai pas terminer ce rapport sans remercier les membres de la commission pour la compétence et le sérieux apportés tout au long de cette saison, ainsi que Philippe MOUTHAUD pour son excellent travail et la disponibilité dont il fait preuve envers les clubs et dans la préparation des dossiers. 13 séances plénières et 9 restreintes ont été nécessaires pour mener la mission qui nous a été confiée.

2. Commission « Développement Compétitions Féminines » - Animatrice Adeline VIGNE

Trois points ont été traités au cours de cette saison 2015/2016 :

- ✚ Recyclage Educateurs EFF : organisé tous les 2 ans, ce recyclage a eu lieu au mois de janvier 2016. Les éducateurs étaient conviés à ce rassemblement afin de débattre sur leur ressenti concernant le championnat et la coupe régionale. Chacun a pu s'exprimer par groupes de travail. Il a été remis en fin de réunion à chaque EFF la répartition des poules pour la seconde phase. Ce recyclage a permis à la commission de revoir le championnat « jeunes » pour la saison à venir.
- ✚ EFF en FETE : organisée le 6 mars 2016 à Soyaux. Cette grande fête du football féminin a réuni plus de 500 jeunes filles (chiffre record). Cette journée a permis aux jeunes joueuses de se retrouver, de pratiquer leur passion et de découvrir des activités ludiques. Cette saison, il a été demandé à chaque EFF de venir déguisée suivant la couleur du drapeau de leur pays suivant tirage au sort effectué lors du recyclage du mois de janvier dans le cadre de l'Euro 2016. La marraine était Amandine Guérin, joueuse de l'ASJ Soyaux. Dans l'après-midi, toutes les jeunes filles ont pu assister au match opposant une sélection des meilleures joueuses de division d'honneur contre l'équipe 1^{ère} de Soyaux.
- ✚ Seniors : cette saison, une réunion des clubs de division d'honneur a été mise en place le 5 mars 2016. Chaque club était convié avec son entraîneur et son Président. Tous les thèmes ont été abordés et traités lors de ce séminaire. Les Présidents ont échangé sur la mise en place des services civiques, les éducateurs sur l'arbitrage et sur le calendrier.

3. Commission « Développement Compétitions FUTSAL » - Animateur Jean-Jacques MASSE

La commission développement FUTSAL s'est réunie seulement trois fois durant la saison 2015/2016 dont une fois en réunion décentralisée à TULLE (19), lors de la finale de la coupe nationale, niveau ligue.

La représentativité du FUTSAL

Les effectifs en FUTSAL sont en hausse. Pour la première fois, nous avons passé la barre des 700 licenciés. Le District des Deux-Sèvres qui compte 347 licenciés a priorisé le développement du FUTSAL. Il est dommage que d'autres Districts ne s'inspirent pas de cette belle réussite car des atouts existent notamment dans les quartiers où il subsiste une demande importante.



Championnat régional

Comme la saison passée 6 équipes se sont engagées en championnat régional. Les 6 équipes proviennent de trois Districts (16 - 17 - 86). Malgré ce petit nombre, nous avons noté un changement de comportement en FUTSAL. Pour la première fois, les équipes ont joué dans l'esprit et la rigueur d'un calendrier.

Montamisé (86) a remporté le championnat devant Angoulême Futsal. Montamisé n'a pas souhaité disputer la phase d'accession en national. C'est donc le club d'Angoulême qui a représenté la LCO. Ce club s'est incliné lourdement en Isère 14 à 6 contre une équipe qui monte en D2. Pas de chance pour Angoulême d'avoir rencontré au 1^{er} tour et à l'extérieur le champion du Rhône-Alpes. Cependant, il ne faut pas masquer notre retard en FUTSAL sur la majorité des ligues.

D'ailleurs, si l'on se compare avec la Ligue d'Aquitaine, cette dernière compte 18 équipes en championnat régional sur deux niveaux, avec en prime deux équipes en D2. 20 équipes de bon niveau contre seulement 6 pour la Ligue du Centre-Ouest.

Pour la saison 2016/2017, à ce jour 9 équipes du Poitou-Charentes se sont engagées en championnat régional, les 6 équipes engagées depuis la saison passée plus 2 nouvelles équipes du District des Deux-Sèvres et 1 équipe d'Angoulême (nouveau club sur Basseau). On attend la réponse de Parthenay ou de Royan qui ont montré de l'intérêt pour ce championnat. L'un de ces deux clubs serait le 10^{ème} et dernier engagé pour compléter cette poule de DH FUTSAL. Une réelle amélioration car un championnat sur 18 journées est plus attrayant que celui de la saison passée avec 10 journées. Espérons qu'ils feront encore plus d'efforts pour les saisons futures.

Le championnat débutera dès la deuxième quinzaine de septembre 2016 pour se terminer en avril 2017 ; obligation de déterminer le champion en avril pour disputer les phases d'accession en D2 en mai. La décision de la commission de centrer le championnat DH sur le Poitou-Charentes pour limiter les kilomètres porte ses fruits. Les incitations faites aux clubs du Limousin afin de créer une poule régionale sur ce secteur sont restées vaines. Les représentants des Districts de la commission FUTSAL de cette région veulent garder leurs équipes.

Satisfaction de voir que sur les 9 équipes engagées à ce jour, il y a 6 clubs de FUTSAL. Ils se consacrent pleinement à cette discipline contrairement aux sections FUTSAL qui sont soumises à une pression permanente par l'herbe pour les dissuader de pratiquer le FUTSAL. Ces nombreux détracteurs sont bien plus complaisants avec les pratiquants des salles privées qui nous échappent pourtant en termes de licences FFF.

Coupe nationale

15 équipes engagées dans cette compétition contre 14 la saison passée.

Le 9 janvier à Tulle, l'équipe de Leroy Angoulême s'est imposée face à Tulle d'un but d'écart.

En 32^{èmes} à Angoulême, le club de Leroy Angoulême s'est incliné contre La Châtaigneraie (33), pensionnaire de D2.

Coupe régionale

18 équipes engagées dans cette compétition contre 19 la saison passée.

La finale s'est disputée à Loudun entre 5 équipes sous forme d'un mini championnat sur la journée. Cette formule est très appréciée par les équipes présentes cette année. Nous avons eu la chance de découvrir de nouvelles équipes comme le SO Châtelleraut, équipe composée de joueurs de CFA 2.

Le club de Loudun a parfaitement organisé le tournoi. Cependant il faudra probablement solliciter un club de FUTSAL pour organiser cette finale car un tournoi génère des recettes.

Nous avons eu recours au goal-average général pour déterminer le vainqueur : classement final : 1^{er} Niortais (79) . 2^{ème} La Bastide (87) . 3^{ème} Angoulême (16) . 4^{ème} SOC (86) . 5^{ème} Leroy (16).

Sélections FUTSAL Ligue du Centre-Ouest

Cette saison une équipe de « U18 » s'est engagée. Les sélections seniors ont été abandonnées par la FFF.

Comme la saison passée, cette sélection, mise en place par le CTD responsable du développement du Futsal, s'est soldée par le refus de nombreuses sections foot de répondre favorablement au stage de présélection.

Notre équipe s'est rendue en avril à Châteaubriand et contrairement à la saison passée, elle s'est inclinée contre les sélections des Ligues de la Bretagne et de la Loire-Atlantique. Un de nos jeunes d'Angoulême a été retenu pour le stage national de présélection.

Il se pose comme question du maintien de eu égard à l'impossibilité de composer la meilleure équipe possible. L'Aquitaine n'a pas participé cette saison. Sur le plan national, 20 Ligues ont présenté une sélection.



Discipline

Aucun fait majeur de discipline à signaler dans les compétitions FUTSAL pour cette saison. Pas de blessures particulièrement graves à déplorer.

Saison future

Pour la prochaine mandature, il serait bon que la composition de la commission puisse être révisée.

Comme les saisons passées, la commission gèrera trois compétitions majeures : le championnat, les coupes nationale et régionale. Cela représentera 26 journées de compétitions au calendrier. La commission actuelle mettra en place ces compétitions et s'engagera jusqu'en janvier.

4. Commission « Terrains et Infrastructures Sportives » - Animateur Guy MALBRAND

L'heure des bilans a sonné ; le dernier pour notre Ligue entre nostalgie et fierté pour le travail réalisé. Nous laisserons un « terrain propre », 92 % de terrains sur FOOT 2000, même si tout n'est pas totalement parfait et conformément renseigné.

A la fin de la saison 2015/2016, seulement douze installations n'ont pas été conformes aux règlements niveau 5 de la 1^{ère} Division à la DHR. La Commission des Terrains et Installations sportives procède au classement ; c'est la Commission des Championnats qui prend les décisions. Je attire votre attention sur l'utilisation des tablettes car certains équipements peuvent être non reclassés ou non identifiés correctement.

Les bases d'un niveau 5 sont : 2 vestiaires de +/-20m² hors sanitaire, 1 vestiaire arbitres de 8 m² hors sanitaire, un bureau, une aire de jeu minimum 100 x 60, recommandée 105 x 68, le tout clos. Sur étude de la Commission, bien des solutions ont été trouvées pour se mettre dans les clous et à moindre frais pour nos communes.

Terrains synthétiques : des créations se sont réalisées : CHATEAUBERNARD, ST JEAN D'ANGELY, BUXEROLLES MESSY. L'évolution se fait lentement par rapport à d'autres Ligues.

Les référents « terrains » restent en place dans vos Districts . pensez à les contacter pour tout projet ou demande des renseignements sur les normes.

Pôle 4. Arbitrage : Responsable Stéphane BASQ

1. Commission Régionale d'Arbitrage : Animateur Philippe CHAT

La saison 2015/2016 vient de se conclure et déjà nous sommes « embarqués » dans l'aventure de cette saison qui verra la réforme territoriale s'appliquer à notre ligue et celle de l'Aquitaine.

Il convient de dresser un bilan de cette saison écoulée riche en événements. Avant tout, je tiens à remercier le Président Henri MONTEIL, le responsable du Pôle, Stéphane BASQ, ainsi que le Comité de Direction de Ligue qui nous ont permis d'œuvrer en toute sérénité sans oublier leur indéfectible soutien.

Notre politique technique régionale relayée par les salariés de LFFA aura une fois de plus été appliquée avec passion et compétence.

Cette saison a été marquée par une accalmie sur le front de l'indiscipline ; l'application de l'exclusion temporaire et une certaine prise de conscience expliquant sûrement cela.

Je adresse mes plus sincères félicitations à nos arbitres fédéraux, porte-étendards de notre Ligue dans les diverses compétitions nationales et internationales.

Une pensée particulière empreinte de fierté à l'égard de Frédéric CANO, Arbitre assistant FIFA qui a été désigné sur les deux compétitions majeures de cette fin de saison. Que pouvait-il rêver de mieux que cette double sélection pour le Championnat d'Europe « chez lui » et les JO au Brésil.

Félicitations à Sabine BONNIN pour avoir su tenir son rang chez « les filles » avec quelques belles sorties internationales dont la Coupe du Monde militaire en Bretagne.

EFFECTIFS D'ARBITRES

1 329 arbitres dans notre ligue pour cette fin d'exercice, soit une augmentation de 15 arbitres par rapport à la saison précédente.



Notre ligue peut se targuer de compter dans ses rangs 20 arbitres fédéraux.

Félicitations à Hakim MAHAOUDI . Guillaume BOUSQUET et Quentin BERTHELET désignés sur la ½ finale U19 PARIS ST G / ST ETIENNE à Brive.

Effectif auquel il faut ajouter avec immensement de plaisir Léo BEULET et Matthieu SARRIEAU nommés jeunes arbitres de la Fédération.

Une pensée particulière à ceux qui n'ont pas connu la réussite escomptée ou ont été rétrogradés. Nous saurons les accompagner pour qu'ils trouvent la motivation nécessaire.

Raphaël DAUDE . Hakim MAHAOUDI et Marc PION seront reversés dans l'effectif régional à compter de la saison 2016/2017.

Nous souhaitons bonne chance et une complète réussite à Amin BOUAYYAD et Aurélien GRIZON reçus au concours F4 (théorie) ainsi qu'à Bastien BONNET, Gaëtan DAMY, Thomas BROSSARD et Romain VRIGNAUD qui tenteront de décrocher le sésame JAF sur les terrains des U 17 Nationale.

Félicitations aux formateurs qui ont su donner une vraie dynamique de réussite à ces arbitres prometteurs. Un vrai protocole de suivi sera mis en place pour éviter les trop nombreux problèmes logistiques rencontrés la saison dernière.

LES DESIGNATIONS

Thierry FOURNEAU et son adjoint Stéphane BERGIN ont beaucoup travaillé pour assurer cette lourde tâche.

Les limitations kilométriques imposées par catégorie, les contraintes propres aux arbitres et les matches reportés compliquent la tâche de nos collègues.

La CRA a souhaité que les désignations soient ciblées vers une recherche d'équité, de transparence et répondant précisément aux exigences des différents niveaux.

Le travail des désignations s'est articulé autour de 4 axes essentiels, à savoir :

- ✚ Evolution équitable de chaque arbitre au sein de son groupe hiérarchique. Sans négliger les priorités vis-à-vis de nos jeunes candidats à la Fédération.
- ✚ Prise en considération des desideratas de nos arbitres par rapport à leurs contraintes professionnelles.
- ✚ Respect de la neutralité des arbitres centraux en championnat. Limitation des derbys dans nos choix de désignations (3 ou 4 maximum).
- ✚ Désignation de trios d'arbitre en particulier lors des rencontres de Coupe de France et Centre-Ouest.

La commission des désignations a apprécié que des arbitres consentent à des dépassements kilométriques en percevant le minimum imposé dans la division.

Nous avons pris conscience, également, des difficultés rencontrées par nos arbitres au niveau de leurs obligations professionnelles. Les responsables ont tenté de satisfaire le plus grand nombre d'arbitres, sachant qu'il est compliqué, voire impossible, d'accéder à toutes les sollicitations.

Il est dommage de constater que quelques arbitres ne se sentent pas concernés par les consignes pourtant précises pour leurs indisponibilités.

Autre difficulté majeure : la gestion des JAF très souvent sollicités par la DTA pour les compétitions nationales de jeunes. Ils seront néanmoins prioritaires pour les désignations afin de les préparer au mieux aux échéances fédérales.

Félicitations aux arbitres qui ont été désignés pour les différentes finales de Coupe du Centre-Ouest à St Maixent l'École.

LES ECHANGES AVEC LES LIGUES VOISINES

Comme les saisons précédentes, nous avons désigné nos arbitres dans les ligues limitrophes.

Avec les ligues de l'Aquitaine, de l'Auvergne, du Centre et de l'Atlantique, nous avons permis à des arbitres de « s'expatrier » le temps d'un week-end pour découvrir un championnat différent.

Les retours sont très positifs et nous avons même procédé à des observations/conseils avec les ligues voisines (observations de nos candidats potentiels FFF). Excellents retours de nos arbitres.

Des yeux différents, une évaluation différente autant d'atouts pour la progression de nos directeurs de jeu.

Un grand merci aux responsables des désignations, aux arbitres pour leur disponibilité et leur dévouement.

LES OBSERVATIONS DE NOS ARBITRES

Véritable clef de voute de notre édifice de sélection, les diverses observations nous ont permis de détecter nos futurs candidats à la Fédération, de promouvoir nos arbitres régionaux.

- ✚ Augmentation d'une observation pour les catégories des Ligue 3 avec un découpage géographique et un classement au rang par un même groupe d'observateurs ;
- ✚ Sélection par les observateurs de nos candidats JAF (Groupe resserré d'observateurs) ;
- ✚ Promotion rapide de nos candidats JAF reçus à la théorie ;
- ✚ Promotion accélérée à la trêve d'arbitres ayant fait l'objet de rapports complémentaires (cas de Guillaume BOUSQUET et Anthony GRUFFAZ promus Ligue 1 au 1^{er} Janvier 2016) ;
- ✚ Observations/Conseils pour nos candidats FFF par des observateurs DNA et arbitres fédéraux.



376 observations ont été réalisées tout au long de la saison pour les différentes catégories.

La promotion Jean-Louis RIDEAU sera honorée lors de la remise des écussons pour l'ensemble des nouveaux arbitres de Ligue.

La formation des arbitres fut une priorité. Des examens théoriques et pratiques ont été organisés au cours de la saison ainsi que de nombreux stages mis en place par le F.T.R.A.

LA SECTION SPORTIVE SPORT ETUDE ARBITRAGE DE NIORT

Avec déjà six saisons de recul, cette filière a trouvé son rythme de croisière et obtient des résultats très positifs. Les jeunes arbitres ont brillamment représenté la section dans les diverses compétitions Nationales et Internationales UNSS. Séverin RAGER et son équipe peuvent se satisfaire du travail accompli par les jeunes élèves.

La CRA est consciente de la plus-value apportée par cette filière en termes de formation et de développement.

La Section FUTSAL de la CRA

Cette saison, la sous-commission aura désigné deux arbitres sur les compétitions régionales.

30 matches en championnat régional

14 matches en Coupe Nationale

Finales régionales à Loudun (5 arbitres pour 10 matches)

Les responsables du FUTSAL espèrent pouvoir développer cette fonction d'arbitre en accentuant les observations.

Benjamin DUBOIS et Nicolas CHAPUT ont été proposés à la DTA pour être désignés sur quelques matches du championnat National.

Benjamin DUBOIS a été présenté au concours Futsal à Reims en Juin dernier. Malgré son échec, Benjamin aura progressé, au moins, sur l'appréhension des exigences du haut niveau.

Plusieurs stages sont à l'étude pour la saison 2016/2017.

LA CRA RESOLUMENT TOURNEE VERS LES COMPOSANTES DE NOTRE FOOTBALL

- ✓ participation de la CRA aux travaux des commissions « matchs sensibles », groupe travail désignations, statut de l'arbitrage, recrutement, détection et fidélisation, sans oublier la Section Régionale UNAF du Centre Ouest.
- ✓ participation de la CRA (par l'intermédiaire de nos 3 CTRA) aux réunions décentralisées pour les clubs régionaux.

Après quatre saisons réalisées pour la mandature 2012-2016, nous avons été attentifs aux suggestions, aux remarques et conseils de notre instance régionale.

Nous avons également souhaité nous inscrire dans une démarche de formation qualitative pour nos candidats FFF sur le même processus que la DTA (sélection avec play-offs et play-down).

Nous avons souhaité répondre efficacement à notre mission essentielle : offrir aux clubs l'arbitrage le plus qualitatif qui soit et avec un corps arbitral respectable, irréprochable et animé d'une passion commune : le plaisir d'arbitrer.

Nos objectifs pour la valorisation de l'arbitrage féminin restent intacts. Nous saurons pouvoir compter sur « nos filles » expérimentées pour nous permettre d'atteindre nos objectifs. Félicitations à Nathalie LEBRETON qui après avoir stoppé sa carrière d'arbitre a été nommée présidente de la CDA du District de La VIENNE.

Même si tout n'a pas été parfait, nous continuerons notre mission sans perdre de vue le plan d'actions conçu par le Comité de Direction de notre Ligue et enfin de préparer le passage de relais.

Aucune inquiétude à avoir quant à l'avenir « bousculé ». Il y aura des matches à diriger, des bons moments à passer sur et autour des terrains.

REMERCIEMENTS

Cette saison sportive aura été un excellent millésime pour notre arbitrage régional et national.

Des résultats exceptionnels pour nos arbitres candidats à la FFF quand on connaît les exigences du niveau fédéral et la sélection rigoureuse.

Je tiens à associer à cette réussite nos 7 CDA et leurs présidents pour l'immense travail accompli en amont. Nous ne pourrions pas « faire grandir » nos jeunes potentiels s'ils ne sont pas détectés très tôt dans leur département respectif.

Remerciements aux membres du bureau de la CRA avec lesquels nous travaillons presque quotidiennement pour l'organisation de notre arbitrage régional.

Remerciements appuyés aux membres de l'équipe technique régionale en arbitrage sous la houlette de Severin RAGER. Jordan RICHE et Frédéric CANO récemment recrutés ont apporté leur expertise et leur compétence pour donner de la toile à notre formation (visite des clubs, stages en internat, organisation de stages...).

Remerciements aux membres et observateurs de la CRA qui ont, avec dévouement et sérieux, accompli leurs missions d'observation. La nouvelle grille de notation, le carton blanc et ses particularités, les classements au rang ont été autant d'éléments importants dans l'expertise des prestations.

Remerciements aux arbitres qui ont décidé de mettre un terme à leur carrière d'arbitre : Jean-Yves GUIGNARD ; Eric CREMADES ; Régis LATOUR ; Nathalie LEBRETON.



Ainsi qu'à nos observateurs régionaux qui ont souhaité faire valoir leurs droits à une retraite méritée : mention particulière à Bernard BLANCHARD ; Robert ABONNEAU ; Stéphane BERGIN qui auront sillonné les stades de notre ligue durant de très nombreuses années.

Remerciements à Gilles BOUARD et Vanessa JUGE pour leur excellente collaboration et leur écoute.

Remerciements à Joël ANDRIEUX représentant des clubs régionaux qui a participé activement et avec dévouement à nos travaux.

Remerciements à Pascal PARENT notre représentant de la CFA qui nous a fait le plaisir d'une venue lors d'une réunion plénière de la CRA et qui devrait se rendre disponible pour assister à notre réunion de début de saison le 27 Août.

Remerciements au personnel administratif et technique de la Ligue qui répondent toujours avec autant de compétence à nos sollicitations.

Il me reste à souhaiter à tous les acteurs de notre football régional une excellente saison 2016/2017, la dernière sous la bannière LCO, en souhaitant que nos efforts consentis depuis 2012 perdurent, se bonifient et nous laissent entrevoir une saison 2017-2018 sereine dans « notre » nouvelle Ligue.

2. Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage Ë Animateur Maamar MENSOUS

La Commission régionale du Statut de l'arbitrage s'est réunie à 7 reprises au siège de la Ligue. Aux 3 réunions plénières avec la présence des présidents de commissions départementales, 4 réunions restreintes se sont rajoutées pour statuer sur des demandes de mutations en instance.

Il faut rappeler à ce sujet que les arbitres doivent impérativement motiver par écrit toute demande de mutation et joindre les éventuels justificatifs. L'accomplissement de ces formalités accélère l'étude des dossiers dans leur intérêt et celui des clubs.

Le Statut de l'arbitrage impose plusieurs dates qu'il est bon de rappeler :

- ✚ 15 Juillet : date limite de renouvellement des arbitres pour pouvoir compter au titre de leur club pour la saison en cours.
- ✚ 30 Janvier : date limite pour réussir l'examen de formation initiale pour les candidats arbitres qui souhaitent couvrir leur club pour la saison en cours. C'est également la date limite pour pouvoir solliciter une demande de mutation en faveur d'un club pour tout arbitre.
- ✚ 1er Juin : Date d'étude de la situation des arbitres au regard de l'accomplissement des obligations en terme de nombre de matchs assurés.

La Ligue du Centre-Ouest et ses 7 Districts comptait seulement 9 clubs régionaux en infraction au 1er Juin 2016. Cette situation traduit un effort constant des clubs en faveur du recrutement, et un travail conséquent des commissions d'arbitrage, de recrutement et de fidélisation, avec l'appui précieux de l'équipe technique régionale.

Pour conclure, félicitations au District des Deux-Sèvres qui se distingue avec un nombre record d'arbitres, et par la même, aucun club en infraction pour la saison qui vient de s'écouler.

Pôle 5. Technique et développement : Responsable Jacques DANTAN

1. Commission Régionale Technique

La saison 2015/2016- s'achève pour l'É.T.R. Elle a été dans la continuité des trois précédentes de la mandature (2012/2016).

Autour de Gilles BOUARD, Vanessa JUGE et Antonio FERNANDES, les efforts des cadres techniques s'articulent pour répondre aux directives de la DTN.

Au total, 1 622 éducateurs ont été formés au cours de la saison 2015/2016 dont 585 au siège de la Ligue du Centre Ouest à PUYMOYEN.

Les éducateurs formés se répartissent ainsi :

- ✚ BMF : 24
- ✚ CFF3 : 128
- ✚ CFF2 : 166
- ✚ Module Arbitrage : 38
- ✚ CFF4 : 46
- ✚ Module Gardien de But : 16

L'É.T.R participe également au Parcours d'Excellence Sportive (PES) :



- ✚ Pôle Espoirs (6 jeunes joueurs seront retenus dans ces structures (1 U14 + 5 U13)) ;
- ✚ Détection, sélection des U13 aux U17 Garçons et Filles plus les stages Interligues (U13(48), U14(47), U15(48), U16/17(165)).

Développement et animation des pratiques :

- ✚ Harmonisation des pratiques jeunes U6 à U19 (F et G) ;
- ✚ Refonte des championnats jeunes : mise en place pour la 1^{ère} saison effectuée ;
- ✚ Accompagnement et suivi des projets des clubs régionaux ;
- ✚ Pilotage des labels et du programme éducatif.

Développement de la pratique féminine :

- ✚ Elaboration du plan d'action F en lien avec la commission régionale de féminisation ;
- ✚ Développement des EFF ;
- ✚ Suivi de pratiquantes et des joueuses à potentiel.

Le foot en Milieu Scolaire compte 60 structures sur la L.C.O. Le Football féminin continue sur sa lancée, les EFF se multiplient. Le FUTSAL lui, a du mal à se développer malgré les efforts de certains.

2. Commission Régionale Médicale Ë Animateur James NOEL

La commission régionale médicale est composée des membres suivants :

- | | |
|--|--|
| ✚ Dr Pascal AUDIER, District de la Charente : | pascalaudier@orange.fr |
| ✚ Dr Philippe DUPUY, District de la Corrèze : | dpsc@aliceadsl.fr |
| ✚ Dr serge JEANDEAU, District de la Creuse : | sjeandea@mgen.fr |
| ✚ Dr Emmanuel ZACCHEO, District des Deux Sèvres : | famille.zaccheo@free.fr |
| ✚ Dr Jean-Marie BOISSET, District de la Vienne : | jboisset@club-internet.fr |
| ✚ Dr Michel BONNAUD, District de la Haute-Vienne : | mbonnaud@gmail.com |
| ✚ Mr CHATEAUGIRON, kinésithérapeute : | b.chateaugiron@wanadoo.fr |
| ✚ Dr James NOEL, Médecin fédéral de la Ligue du Centre Ouest : | james.noel@wanadoo.fr |

La visite médicale des arbitres 2015 / 2016

- ✚ 125 dossiers d'arbitres de ligue ont été traités
- ✚ 46 ECG
- ✚ 9 épreuves d'effort
- ✚ 32 examens ophtalmologiques

L'analyse de ces chiffres montre une stabilité des effectifs. L'augmentation des examens ECG et ophtalmo est liée au renouvellement des arbitres qui doivent subir ces examens pour leur validation en arbitrage de Ligue. Peu d'épreuves d'effort mais la population des arbitres de Ligue reste jeune avec peu de facteurs de risque cardio-vasculaires ce qui limite leur indication.

Les surclassements

220 dossiers de surclassements ont été réalisés au cours de la saison 2015/16 contre seulement 177 dossiers de surclassements au cours de la saison 2014/15.

Pôle 6. Gestion financière : Responsable Jean-Claude MALOIRE

1. Commission de Convention d'Objectifs Ë Animateur Saïd EL MOUFAKKIR

La commission « Conventions d'objectifs » s'est réunie 3 fois cette saison avec les responsables départementaux des conventions d'objectifs pour construire ensemble le projet qui a soumis à la validation du Bureau Exécutif de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.).

Le montant alloué par la L.F.A. à notre Ligue au cours de la saison 2015/2016 est de 325 080 " contre 309 600 " en 2014-2015 et 258 000 " en 2013-2014, soit une augmentation de l'ordre de 15 480 " ou 5 % par rapport à la saison précédente. L'importance de l'aide accordée par la LFA montre que la convention d'objectifs est devenue une source de financement indispensable à la réalisation de nos actions de développement.



A noter que la LFA a accordé à notre Ligue une aide exceptionnelle (hors CO) d'un montant de 27 155 pour la formation de la Feuille de match informatisée. L'ensemble de ces aides a été réparti entre la Ligue et ses 7 Districts.

2. Commission Régionale du FAFA Ë animateur Guy MALBRAND

Nombre de communes ont profité des financements FFF/LFA, soit dans le cadre du FAFA, soit dans le cadre de l'Horizon Bleu Euro 2016 pour la réalisation de vestiaires, des aires de jeu avec éclairages, de la sécurisation, des club-houses. D'autres dotations se sont portées sur les véhicules, les emplois et un ensemble d'animations ayant pour fil conducteur, l'Euro 2016.

Il y a eu des déceptions, des aides non honorées pour projets annulés ou hors délais. Ces sommes sont malheureusement souvent déduites des aides attribuées pour notre Ligue malgré des contacts étroits avec M. LANGOT, le référent FFF. Des projets importants ont été abandonnés et laissent une perte de +/- 200 000 euros, somme qui aurait pu profiter à d'autres collectivités territoriales.

Je me dois aussi de répondre aux porteurs de projet en attente de financement. L'Horizon Euro 2016 a été lancé sans réelles concertations, sans avoir des lignes bien définies sur le contenu. Après un démarrage poussif, tout s'est accéléré vers le milieu de l'année 2015 tout en soulignant que dès janvier 2016 les dossiers ont été bloqués pour diverses raisons : beaucoup de dossiers déposés . plus de budget . dossiers ajournés, etc.

La gestion du portefeuille n'était pas régionale mais nationale ce qui a eu pour conséquence que des Ligues ont été favorisées. Il était difficile de donner des réponses aux communes qui avaient déposé des dossiers de demande de subvention tout en sachant que la Fédération du Football apporte elle seule des aides pour financer des structures sportives. Un vrai dilemme. Plusieurs projets sont en attente et en espérant qu'ils deviennent éligibles au cours de la saison 2016 - 2017.

Pour terminer, la Commission Régionale des Terrains et Installations sportives (CRTIS) reste à l'écoute des Clubs et des Municipalités.

Pôle 7. Communication Ë Formation Ë Marketing Ë Ressources économiques Ë Responsable Paul CHAUMEIL

1. Commission Formation Ë Promotion Ë Communication (FOR PRO COM) Externe et Interne : Animatrice Clarisse ROUGIER

La Commission s'est réunie à 7 reprises au cours de la présente saison. Tout d'abord, une réunion de « calage » a eu lieu au district de la Vienne par rapport à la remise des récompenses de l'Esprit Foot au Futuroscope qui a eu lieu le samedi 5 juillet. Malgré la défection de l'animateur habituel suite à un problème de dernière minute, ce fut une belle manifestation et une belle réussite. Félicitations à Jean-François BONNET et son équipe, au Futuroscope et en particulier à Nathalie BOUCQ et ses collaborateurs mais aussi à nos partenaires et à l'animateur Franck JACQUET qui a remplacé au pied levé Jean-François MAISON.

Un retour d'expérience sur cette manifestation a eu lieu pour analyser les pistes d'amélioration et essayer d'atteindre l'excellence. C'est aussi une méthode de travail qui est devenue un passage obligé par rapport aux manifestations importantes de la L.C.O. y compris celle-ci, mais aussi la Journée Régionale des Bénévoles et les deux Assemblées Générales (y compris la financière).

Parmi les différents travaux menés figurent :

✚ L'examen du module de formation sur les infrastructures sportives en liaison avec l'animateur de la commission régionale.

✚ La formation en liaison avec l'Institut Fédéral. Un module devait être organisé sur les évolutions en matière disciplinaire. Il a dû être reporté à la demande de l'animateur de la FFF compte tenu des évolutions probables et proches dans ce domaine. Une autre formation a été mise sur pied portant sur l'organisation d'une réunion. Elle a eu lieu le samedi 16 mai 2016 et regroupait une quinzaine de personnes. Il est absolument indispensable de se perfectionner et travailler avec le plus grand professionnalisme même si nous sommes des bénévoles.



✚ Les réunions décentralisées des clubs régionaux : 7 rencontres ont eu lieu de l'octobre à Décembre. C'est un passage « obligé » pour échanger avec les clubs, les écouter mais aussi recueillir leurs suggestions. Une forte participation des clubs est à noter et les échanges toujours conviviaux.

✚ La réunion des clubs de D.H. comme chaque saison se fait tenue à la fin de l'août. Une réflexion est actuellement conduite pour rendre cette rencontre interactive tout en favorisant au maximum les échanges.

✚ Les réunions avec les clubs de Promotion de Ligue : 9 réunions ont eu lieu à partir de Janvier et jusqu'à fin Mars. Ces rencontres se sont déroulées là aussi dans un excellent climat en regroupant 2 ou 3 clubs au maximum. Cela permet de dire que nos clubs sont dans l'ensemble très bien structurés et que beaucoup d'actions innovantes voient le jour dans nos clubs. L'année prochaine, les autres clubs de P.L. seront visités. Cela permet de dire qu'à la fin de la présente mandature, tous les clubs régionaux auront été rencontrés.

✚ Le suivi avec chaque district de la désignation du Bénévole du mois. Cette opération permet de mettre en valeur des bénévoles, souvent dans l'ombre et qui œuvrent pour le développement de leurs clubs mais aussi du football.

✚ La mise en œuvre progressive de la feuille de match informatisée. Dans un premier temps, une expérimentation a été conduite avec les clubs de D.H. Une extension progressive va être menée avec les autres clubs régionaux mais aussi avec les clubs de district. Une forte action d'information et de formation va être menée vis-à-vis des dirigeants des clubs mais aussi des arbitres. Cette extension ne pourra être que progressive. C'est une évolution très importante.

✚ L'organisation d'un module CFF4 sur le projet associatif. En liaison avec Gilles BOUARD, la première partie a eu lieu les 17 et 18 Avril 2015 au siège de la Ligue. 12 participants ont participé activement. La 2^{ème} partie aura lieu en Septembre 2015. L'occasion de rappeler que pour évoquer ce dossier majeur qu'est le projet associatif, il est indispensable que les élus en connaissent les objectifs et bien sûr le contenu.

✚ L'utilisation du Car podium qui arrivera à la Ligue fin Mai début Juin 2015. Un cahier des charges a été élaboré et présenté pour validation au Bureau de Ligue. Les utilisateurs seront la Ligue, les Districts mais aussi les Clubs.

Voici reprises les principales actions conduites au niveau de la Commission.

Je ne publierai pas de citer les très nombreuses opérations menées par les Districts. Elles sont très nombreuses et variées et très souvent innovantes. Je reprendrai également tout le travail important effectué avant les manifestations importantes, par exemple l'organisation de la présente Assemblée Générale avec la mise en place d'un comité de pilotage où les représentants de FOR PRO COM sont très actifs.

2. Commission Sponsoring É Marketing É Ressources Economiques : Animateur Jean-François BONNET

La Commission se réunit à plusieurs reprises au cours de cette saison. Elle a mené un certain nombre d'actions dont les principales sont :

- ✚ Mise en place de l'action « Partenaires » avec la réalisation d'un outil de communication ;
- ✚ Elaboration d'une liste de partenaires potentiels à démarcher ;
- ✚ Réalisation d'une fiche de suivi.

La Commission a entrepris des contacts avec cinq sociétés (SPC COUZEIX (87) . INTERSPORT- FORCE IV à Angoulême- NUMERO 10 à Brive - ESPACE FOOT à BRIVE) qui ont abouti à la signature avec un nouvel équipementier : la Société INTERSPORT. Ce choix du Comité de Direction s'explique par la représentativité d'INTERSPORT (22 magasins présents en Centre-Ouest), mais aussi par les propositions financières et matérielles.

Pôle 8. Démarche qualité É Développement durable et actions citoyennes : Responsable Laurent LARBALETTE

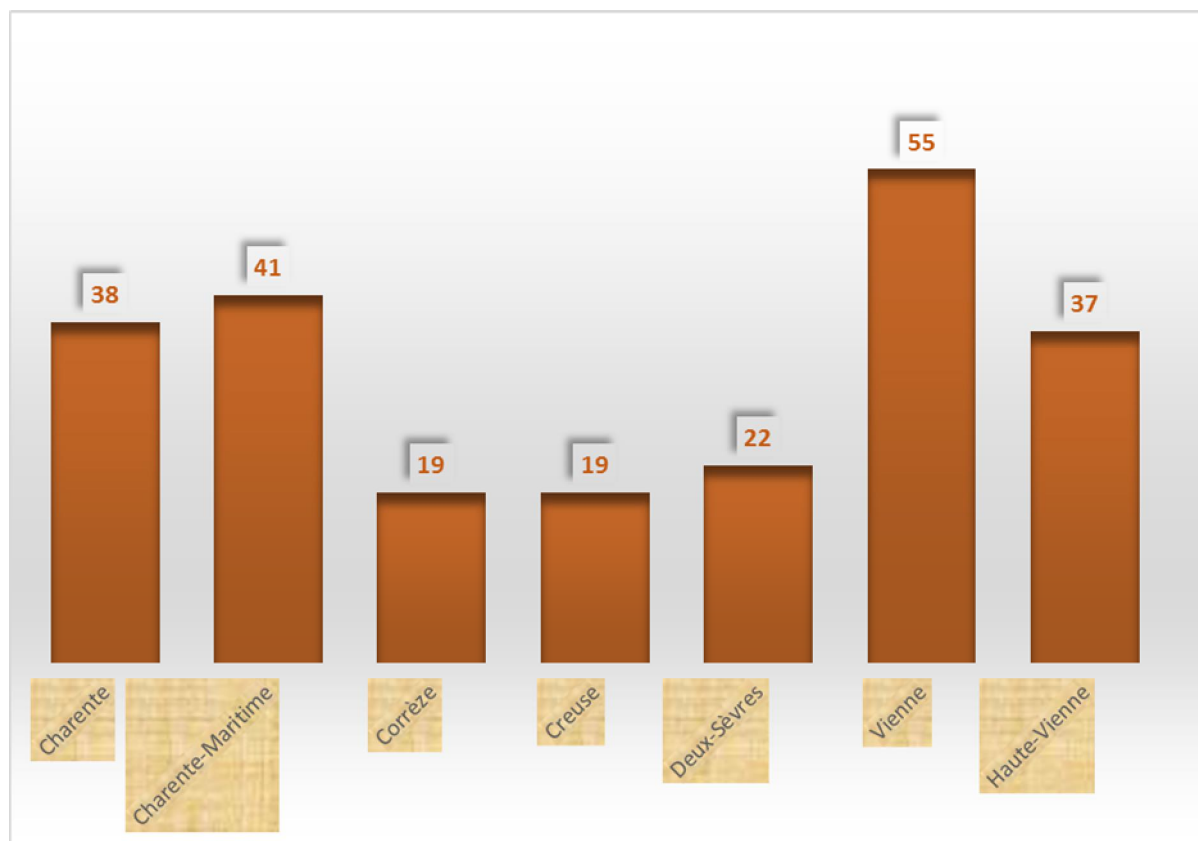
Le pôle 8, bien épaulé par le Conseil régional de l'éthique et des valeurs éducatives, a concentré ses actions sur la promotion et l'accompagnement des Districts dans la mise en place du Programme Educatif Fédéral (PEF).

Il a notamment sollicité les Districts afin que soit désigné un dirigeant référent en charge du suivi du PEF dans chaque département. En complément du travail effectué par les équipes techniques de la Ligue et les CDFA dans les Districts, le Pôle 8 a veillé à coordonner les actions des référents des Districts notamment pour assurer une remontée d'informations cohérentes quant aux actions effectuées par les clubs adhérents au PEF.

A fin mai 2015, 220 clubs (contre 129 la saison dernière) étaient engagés et avaient reçu les supports pédagogiques, 11 autres clubs étaient inscrits sur FOOTCLUBS plus tardivement. Ces derniers participeront à une réunion de présentation du programme organisée par leur District et se verront remettre les outils permettant de structurer leurs actions auprès de leurs jeunes licenciés dès le début de la saison prochaine.



Graphique. Nombre de PEF au 31 août 2016



L'objectif du Programme Educatif Fédéral est de permettre à tous les clubs de développer auprès de leurs jeunes de façon structurée et cohérente les vertus éducatives du football par l'utilisation d'outils complémentaires de qualité mis à disposition des éducateurs et des dirigeants.

Le kit pédagogique, remis par le District d'appartenance, comprend :

- ✚ un classeur (dont une affiche comprise),
- ✚ 9 exemplaires des "Incollables du Foot".

Réunion décentralisée Ë Programme Educatif Fédéral

Dans sa logique de déploiement du « Programme Educatif Fédéral », la Fédération Française de Football a organisé une réunion de travail décentralisée qui s'est déroulée à Puymoyen. Ce temps de rencontre s'est tenu sur le format d'une journée de rassemblement (de 10h à 17h) et a été dispensé par un duo de collaborateurs issus du groupe de travail « PEF ».

Les trios de référents éducatifs régionaux, départementaux et les jeunes volontaires en service civique travaillant sur la thématique du PEF dans les Districts appartenant aux Ligues d'Aquitaine et du Centre-Ouest. Au total, ce sont plus de 50 personnes qui ont participé à ces travaux.

Pour rappel, au programme de cette journée, une première partie consacrée à une séance plénière au sujet des actualités du PEF et accompagnée d'un point d'étape local. Dans un second temps, ont été mis en place des ateliers de travail sur les thèmes du déploiement, de l'animation, d'échanges autour du dispositif « Service Civique », de la valorisation et de la communication autour du PEF. L'ensemble de ces travaux ont permis de faire valoir l'intérêt que revêt le déploiement du PEF.

Un recensement des bonnes pratiques et suggestions, a été effectué à l'occasion de ces ateliers afin de proposer une feuille de route pour la saison 2016/2017.

Elles peuvent être résumées ainsi :

Atelier 1 : déploiement et suivi du PEF

- ✚ Définir une stratégie régionale du PEF en collaboration avec les référents éducatifs
- ✚ Créer une commission régionale du PEF
- ✚ Sensibiliser les élus au sujet des services civiques



- ✚ Fidéliser les clubs qui sont déjà engagés dans le PEF
- ✚ Définir un engagement annuel au PEF en lien avec le « LABEL Jeunes »
- ✚ Inscrire le PEF dans les ordres du jour des comités directeurs (district, ligue, club etcõ)

Atelier 2 : animation du PEF

- ✚ Redéfinir le rôle et les missions du référent PEF et l'inscrire dans un organigramme
- ✚ Programmer des réunions autour du PEF (réunions techniques, comité directeur, AG etcõ)
- ✚ Elaborer un plan d'action sur la saison au sujet du PEF (le classeur comme base de travail)
- ✚ Identifier les messages « fondamentaux » à relayer au quotidien par les éducateurs
- ✚ Profiter des stages vacances pour inclure le PEF
- ✚ Communiquer autour du PEF (ex : Panneau d'affichage du club)
- ✚ Evaluer l'acquisition des compétences (par catégorie) via des réunions bilans avec tous les éducateurs du club

Atelier 3 : agrément collectif service civique

- ✚ Créer du lien entre les Services Civiques avec l'ensemble des structures qui accueillent des jeunes (optique d'échange et de partage).
- ✚ Créer un catalogue d'actions « terrain » alimenté par les jeunes volontaires (diffusion à l'ensemble des clubs).

Atelier 4 : valorisation et communication autour du PEF

- ✚ Faire connaître le PEF via l'ensemble des outils de communication disponibles : réunion, email, site internet, presse, radio, réseaux sociaux etcõ
- ✚ Identifier un « parrain » du PEF
- ✚ Associer un partenaire « local » à toutes actions menées autour du PEF
- ✚ Prévoir des dotations FFF pour valoriser le PEF

Le facteur clé de réussite du Programme Educatif Fédéral se trouve dans l'adhésion de tous les dirigeants et éducateurs des clubs comptant des jeunes licenciés. Qu'ils soient ici remerciés pour leur engagement et leur dévouement.

Conseil régional de l'Éthique et des Valeurs Educatives Ê Animateur Gille EDME

La Commission « Ethique et Valeurs Educatives » a diversifié ses actions sur cet exercice.

Dès le mois d'octobre 2015, tous les Districts ont bénéficié de mesures « FARE » (Football Against Racism in Europe) sur des matchs de ligue Honneur ou Promotion d'honneur.

Sur le plan national, les Chamois Niortais et le Limoges Football club ont également mis en place ce type d'actions.

La principale mission de la Commission a été de désigner des délégués de l'éthique sur des matches sensibles. Il en ressort que 50 rencontres ont été observées ce qui a eu un effet particulièrement positif sur le bon déroulement des matches (à l'exception de deux rencontres qui ont connu des incidents).

Cette même Commission a veillé à l'application du carton « vert » qui s'est substitué le temps d'un week-end au carton « bleu » à l'occasion des finales U15 à NIORT ST FLORENT et U13 PITCH à JARNAC.

Elle a en outre instruit des dossiers visant des comportements répréhensibles de dirigeants ou de joueurs et jugé utile de les transmettre à la Commission de discipline.

Elle a enfin souhaité récompenser lors du Challenge du Fair-Play au FUTUROSCOPE celles et ceux qui ont fait preuve de civisme dans le cadre de l'action « Bravo l'Ethique ».

Comment alors ne pas constater que la Commission a joué pleinement son rôle au cours de l'actuelle mandature prouvant s'il en est besoin qu'elle a toute sa place au sein de la Grande Ligue.

Sans oublier les bénévoles et licenciés qui portent avec nous les valeurs du football : Plaisir . Respect . Engagement . Tolérance et Solidarité (PRETS).



En 2015 É 2016, la Ligue du Centre-Ouest a perdu des Amis fidèles :

- ✚ **Louis DAVID** É Président d'honneur du District de la Vienne.
- ✚ **Jean-Claude CROUZIT** . Vice-Président d'honneur et Trésorier général de la Ligue du Centre-Ouest pendant 35 années.
- ✚ **Christian GUY** É Trésorier Général du District de la Creuse et membre du Comité de Direction de la Ligue du Centre-Ouest.
- ✚ **René WITTERSHEIM** . Vice-Président d'honneur du District de la Vienne.
- ✚ **Jacques LAHITTE** . Ancien C.T.R. de la Ligue du Centre-Ouest.
- ✚ **Daniel FAISANT** É Ancien Président de la Commission départementale d'Arbitrage de la Creuse.
- ✚ **Jean PAREDES** . Ancien Président de l'A.S. ANGOULEME.
- ✚ **René PAQUEREAU** É Ancien Président du F.C. BRESSUIRE.
- ✚ **Joël VAREILLE** É Ancien membre du Comité de direction de la Ligue du Centre-Ouest et de la Section régionale de l'U.N.A.F.
- ✚ **Fernand VIERA TEIXEIRA** É Président de l'A.S. PORTUGAIS de TULLE.
- ✚ **Georges GIRARD** . Membre d'honneur du District des Deux-Sèvres.
- ✚ **Claude ROUAULT** . Ancien membre de la C.D.A. de la Vienne
- ✚ **René LALU** . Membre d'honneur du District des Deux-Sèvres . Président honoraire de la Commission départementale d'Arbitrage des Deux-Sèvres.

Vous l'aurez constaté, la saison 2015/2016 a été marquée par des événements importants, surtout par la mise en place de la réforme territoriale, imposée par l'État, et son corollaire, la disparition d'un point de vue juridique de la Ligue du Centre-Ouest de Football alors qu'elle se apprête à fêter un siècle de football en 2019.

Ce rapport d'activités aura été donc le dernier rédigé par votre serviteur en tant que Secrétaire Général de la Ligue du Centre-Ouest avec nos deux belles Régions du Limousin et du Poitou-Charentes.

Depuis le début de la mandature, le Président Henri MONTEIL et son Comité de Direction se sont attachés, avec détermination, à mettre en œuvre toutes les actions inscrites dans le plan d'action que vous avez voté et validé en juillet 2012. Nous avons toujours été au service des clubs et du football amateur et sommes fiers des efforts que nous avons développés durant cette mandature et les mandatures précédentes.

Le 1^{er} octobre 2016, un cycle va se achever. Vous serez sollicités pour valider les statuts de la future Ligue. Une nouvelle Ligue verra le jour ; elle sera le fruit de la fusion entre la Ligue du Centre-Ouest et la Ligue d'Aquitaine. Elle comptera 12 Districts et plus de 190 000 licenciés et sera la plus importante en terme de superficie. Le Comité de Direction, élu en juillet 2012, continuera sa mission jusqu'au 21 janvier 2017. A cette date, vous allez être appelés à élire la future équipe dirigeante de la nouvelle Ligue.

Après et déjà, je veux remercier tous mes collègues élus et cooptés du Comité de Direction pour le travail important effectué lors de cette saison et tout au long de la mandature, et au premier d'entre eux, notre Président Henri MONTEIL.

Je ne pourrai pas terminer ce rapport moral sans adresser mes chaleureux remerciements à :

- ✚ Vous toutes et tous, les bénévoles, qui oeuvraient quotidiennement pour le développement du football,
- ✚ Au District de la Vienne pour l'organisation de l'Assemblée Générale,
- ✚ La Municipalité de TERCE et au club de l'A.M.S. POUILLE TERCE (3^{ème} Division du District) pour leur aide précieuse et leur parfaite collaboration pour la réussite de cette Assemblée Générale,
- ✚ Tous les élus et bénévoles des commissions régionales et des clubs pour leur dévouement,
- ✚ Tous les salariés de notre Ligue pour leur collaboration efficace et responsable et plus particulièrement à son Directeur Général Bruno PRECIGOU qui fera valoir ses droits à la retraite en janvier 2017 bien méritée après plus de 3 décennies à la tête de la direction de la Ligue du Centre-Ouest.

A toutes et à tous, je vous souhaite une bonne Assemblée Générale. Que les débats soient fructueux et constructifs.

**Le Secrétaire Général,
Stéphane BASQ**



9 Examen des propositions de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Art 18. Æ Equipes réserves Les clubs participant aux Championnats de France Professionnels, Championnats Nationaux et Championnats Régionaux Seniors masculins doivent engager au moins une équipe réserve (recommandé également en 1ère Division de District). A défaut, le club est rétrogradé en compétition départementale. En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première féminine évolue en championnat féminin de D1 ou de D2, il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article 9 du règlement des championnats nationaux.</p> <p>Art 19. Æ Obligations en matière d'arbitrage</p> <p>1/ Nombre d'arbitres : Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue ne peut être inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs. - Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs. - National 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs - CFA, CFA2 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs - Honneur : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs - Division d'Honneur Régionale : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur - PH, PL et 1ère Division district : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur. - Autres divisions District, Championnat Régional de Football Entreprise : 1 arbitre - Championnat Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur - Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 majeur - Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre - Autres championnats nationaux ou régionaux féminins : 1 arbitre - Championnat Régional Futsal : le club doit compter dans son effectif au moins 1 arbitre ayant la qualification futsal. - Clubs de jeunes : 1 arbitre (JA recommandé) L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours. Les très jeunes arbitres et les arbitres auxiliaires n'entrent pas dans le décompte des obligations. En outre, chaque club désigne en son sein un licencié, comme "réfèrent en arbitrage". <p>2/ sans changement.</p>	<p>Art 18. Æ Equipes réserves Les clubs participant aux Championnats de France Professionnels, Championnats Nationaux et Championnats Régionaux Seniors masculins doivent engager au moins une équipe réserve (recommandé également en 1ère Division de District). A défaut, le club est rétrogradé en compétition départementale. En ce qui concerne les clubs dont l'équipe première féminine évolue en championnat féminin de D1 ou de D2, il y a lieu d'appliquer les dispositions prévues à l'article 9 8 du règlement des championnats nationaux féminins.</p> <p>Art 19. Æ Obligations en matière d'arbitrage</p> <p>1/ Nombre d'arbitres : Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de la Ligue ne peut être inférieur à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs. - Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs. - National 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs - CFA, CFA2 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs - Honneur : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs - Division d'Honneur Régionale : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur - PH, PL et 1ère Division district : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur. - Autres divisions District, Championnat Régional de Football Entreprise : 1 arbitre - Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur - Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre - Championnat de France Futsal D1 : 2 arbitres dont 1 majeur - Championnat de France Futsal D2 : 1 arbitre - Autres championnats nationaux ou régionaux féminins : 1 arbitre - Championnat Régional Futsal : le club doit compter dans son effectif au moins 1 arbitre ayant la qualification futsal. - Clubs de jeunes : 1 arbitre (JA recommandé) L'âge s'apprécie au 1er Janvier de la saison en cours. Les très jeunes arbitres et les arbitres auxiliaires n'entrent pas dans le décompte des obligations. En outre, chaque club désigne en son sein un licencié, comme "réfèrent en arbitrage". <p>2/ sans changement</p>

**3/ Sanctions financières :**

a) Première saison d'infraction, par arbitre manquant :

- Ligue 1 et 2 : 600 euros
- National : 400 euros
- CFA et CFA2 : 300 euros
- Division 1 Nationale Féminine : 180 euros
- Autres Divisions Nationales Féminines : 140 euros
- Championnat de France Futsal D1 : 180 euros
- Championnat de France Futsal D2 : 140 euros
- Honneur : 180 euros
- Division d'Honneur Régionale : 140 euros
- PH, PL, 1ère Division : 120 euros
- Autres divisions de District, Championnats régionaux de Football entreprise, championnat régional et Féminins : 50 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées

d) quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

4 à 6/ sans changement

Art 20. Ë Terrains et installations sportives

1 à 4/ sans changement

5/ L'utilisation en compétition d'un terrain stabilisé est soumise à un accord préalable de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS), après avis de la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS), transmis à la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives. L'utilisation, en compétition officielle d'un tel terrain, est indiquée sur le site officiel de la Ligue ou du District dans la rubrique « championnats, coupe » et dans Footclubs dans la rubrique « compétitions ». Si ce terrain est utilisé comme terrain de repli, alors que l'information n'a pu être donnée comme ci-dessus, le club recevant doit en informer le club visiteur afin que celui-ci puisse préparer un équipement adapté à une telle surface.

5/ bis Il est rappelé qu'en application du Titre 1 art. 1.1.4. du Règlement des Terrains et Installations Sportives qu'un tel terrain ne peut en aucun cas permettre un classement en niveau 1 à 4.

6 à 8/ sans changement

Art. 21 Ë Encadrement technique**1/ Equipes Régionales Seniors Masculines :**

a) Les obligations de diplôme, les possibilités de contracter (ou bénévolat), les dérogations, les interdictions de cumul, la désignation de l'entraîneur en ce qui concerne les clubs disputant les championnats de Division d'Honneur et de Division d'Honneur Régionale sont reprises aux articles 12 et 13 du Statut des

3/ Sanctions financières :

a) Première saison d'infraction, par arbitre manquant :

- Ligue 1 et 2 : 600 euros
- National : 400 euros
- CFA et CFA2 : 300 euros
- **Championnat de France Féminin de Division 1** : 180 euros
- ~~Autres Divisions Nationales Féminines~~ **Championnat de France Féminin de Division 2** : 140 euros
- Championnat de France Futsal D1 : 180 euros
- Championnat de France Futsal D2 : 140 euros
- Honneur : 180 euros
- Division d'Honneur Régionale : 140 euros
- PH, PL, 1ère Division : 120 euros
- Autres divisions de District, Championnats régionaux de Football entreprise, championnat régional **Futsal** et Féminins : 50 euros

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées

d) quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées

4 à 6/ sans changement

Art 20. Ë Terrains et installations sportives

1 à 4/ sans changement

5/ L'utilisation en compétition d'un terrain stabilisé est soumise à un accord préalable de la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives (CRTIS), après avis de la Commission Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives (CDTIS), transmis à la Commission Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives. L'utilisation, en compétition officielle d'un tel terrain, est indiquée sur le site officiel de la Ligue ou du District dans la rubrique « championnats, coupe » et dans Footclubs dans la rubrique « compétitions ». Si ce terrain est utilisé comme terrain de repli, alors que l'information n'a pu être donnée comme ci-dessus, le club recevant doit en informer le club visiteur afin que celui-ci puisse préparer un équipement adapté à une telle surface.

5/ bis Il est rappelé qu'en application du Titre 1 art. 1.1.4. du Règlement des Terrains et Installations Sportives qu'un tel terrain ne peut en aucun cas permettre un classement en niveau 1 à 4.

6 à 8/ sans changement

Art. 21 Ë Encadrement technique**1/ Equipes Régionales Seniors Masculines :**

a) Les obligations de diplôme, les possibilités de contracter (ou bénévolat), les dérogations, les interdictions de cumul, la désignation de l'entraîneur en ce qui concerne les clubs disputant les championnats de Division d'Honneur et de Division d'Honneur Régionale sont reprises aux articles 12 et 13 du Statut des



<p>Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>Ces clubs doivent disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Division d'Honneur : d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe d'un entraîneur titulaire au minimum du DEF (ou BE1 en cas de dérogation), entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017 • Pour la DHR : d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe d'un entraîneur titulaire au minimum du BE1, entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017 <p>b) Les clubs de Promotion d'Honneur doivent disposer pour assurer l'encadrement de leur équipe : d'un éducateur titulaire du diplôme BMF (sauf dérogation), entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence Technique Régional d'un éducateur titulaire au minimum du BE1, entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017</p> <p><u>Mesure dérogatoire</u> : les clubs accédant à cette division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe</p> <p>c) Les clubs de Promotion de Ligue doivent disposer pour encadrer leur équipe : d'un éducateur titulaire au minimum du CFF3, entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence éducateur fédéral. Cet encadrement est recommandé pour les équipes évoluant en 1^{ère} Division de District.</p> <p>.</p> <p>3/ Equipes Féminines Seniors a) Le club dont l'équipe participe au Championnat de Division d'Honneur doit disposer pour assurer l'encadrement de son équipe : d'un(e) éducateur (trice) titulaire au minimum d'un diplôme de CFF3, entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence Educateur Fédéral ou à titre provisoire d'une licence « Animateur Fédéral » délivrée dans les conditions reprises au Titre 4 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. Le non-respect de cette obligation, outre les sanctions prévues au point 4 ci-après, entraîne l'interdiction</p>	<p>Educateurs et Entraîneurs de Football.</p> <p>Ces clubs doivent disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour la Division d'Honneur : d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe d'un entraîneur titulaire au minimum du DEF (ou BE1 en cas de dérogation), entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017 2018 • Pour la DHR : d'un entraîneur titulaire au minimum du BEF, entraîneur principal de l'équipe d'un entraîneur titulaire au minimum du BE1, entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017 2018 <p>b) Les clubs de Promotion d'Honneur doivent disposer pour assurer l'encadrement de leur équipe : - d'un éducateur titulaire du diplôme BMF (sauf dérogation), entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence Technique Régional - d'un éducateur entraîneur titulaire au minimum du BE1, entraîneur principal de l'équipe jusqu'au 25 Avril 2017</p> <p><u>Mesure dérogatoire</u> : les clubs accédant à cette division pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette division tant qu'il aura la responsabilité complète de l'équipe. Cette dérogation nécessite, de la part du club souhaitant en bénéficier, le dépôt d'une demande formelle à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football que celle-ci s'applique.</p> <p>c) Les clubs de Promotion de Ligue doivent disposer pour encadrer leur équipe : d'un éducateur titulaire au minimum du CFF3, entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence éducateur fédéral ou à titre provisoire d'une licence « Animateur Fédéral » délivrée dans les conditions reprises au Titre 4 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. Cet encadrement est recommandé pour les équipes évoluant en 1^{ère} Division de District.</p> <p>3/ Equipes Féminines Seniors a) Le club dont l'équipe participe au Championnat de Division d'Honneur doit disposer pour assurer l'encadrement de son équipe : d'un(e) éducateur (trice) titulaire au minimum d'un diplôme de CFF3, entraîneur principal de l'équipe, à jour de sa licence Educateur Fédéral ou à titre provisoire d'une licence « Animateur Fédéral » délivrée dans les conditions reprises au Titre 4 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football. Le non-respect de cette obligation, outre les sanctions prévues au point 4 ci-après, entraîne l'interdiction</p>
--	---



d'accéder à la phase d'accession nationale, d'accéder au Championnat de France de D2 à l'issue de la saison, si l'éducateur (trice) en charge de l'équipe n'est pas titulaire, au minimum, du Module de Certificat Fédéral 3 (CFF3).

b) et c) sans changement

4/ Sanctions sportives et financières

a) les clubs désignés au point 1-b doivent être en règle avec ce règlement, au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.

Passée cette date et après examen des situations particulières, la Commission Régionale Technique du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football procédera à l'application des sanctions financières et sportives suivantes :

- 1^{ère} année : 50" par match en situation irrégulière
- 2^{ème} année : tarif doublé
- 3^{ème} année : tarif triplé
- 4^{ème} année et au-delà : tarif quadruplé

De plus, à l'issue de la 2^{ème} année d'infraction, le club se verra interdire l'accession en fin de saison de son équipe concernée par l'obligation si elle y a gagné sa place sportivement.

b) Les clubs désignés aux points 1-c), 2 et 3 ci-dessus, doivent être en règle avec ce règlement, au plus tard le 15 novembre de la saison en cours.

Passée cette date et après examen des situations particulières, la Commission Régionale Technique du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football procédera à l'application des sanctions financières et sportives suivantes dont le tarif de base est constitué par un bon de formation d'éducateur pour le stage « CFF3 » par éducateur manquant, adressé au club non en règle et facturé au tarif en vigueur pour la saison en cours.

- 1^{ère} année : tarif simple ;
- 2^{ème} année : tarif doublé ;
- 3^{ème} année : tarif triplé ;
- 4^{ème} année et au-delà : tarif quadruplé. De plus, de ces sanctions financières, le club se verra interdire l'accession en fin de saison de son équipe concernée par l'obligation si elle y a gagné sa place sportivement.

Néanmoins, pour un club en infraction, la sanction financière sera minorée du montant du stage si le club présente, dans l'année d'infraction, un candidat ayant effectué l'ensemble de la formation. Toutefois, l'interdiction d'accéder à la D2 Féminine pour un club de DH s'applique dans les conditions prévues au point 3 a) ci-dessus.

5/ sans changement

Art 22. Ê Accompagnateurs - Banc de touche

d'accéder à la phase d'accession nationale, d'accéder au Championnat de France de D2 à l'issue de la saison, si l'éducateur (trice) en charge de l'équipe n'est pas titulaire, au minimum, du Module de Certificat Fédéral 3 (CFF3).

b) et c) sans changement

4/ Sanctions sportives et financières

a) les clubs désignés au point 1-b doivent être en règle avec ce règlement, au plus tard le 15 Novembre de la saison en cours.

Passée cette date et après examen des situations particulières, la Commission Régionale Technique du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football procédera à l'application des sanctions financières et sportives suivantes :

- 1^{ère} année **saison** : 50" par match en situation irrégulière
- 2^{ème} année **saison** : tarif doublé
- 3^{ème} année **saison** : tarif triplé
- 4^{ème} année **saison** et au-delà : tarif quadruplé

De plus, à l'issue de la 2^{ème} année **saison** d'infraction, le club se verra interdire l'accession en fin de saison de son équipe concernée par l'obligation si elle y a gagné sa place sportivement.

b) Les clubs désignés aux points 1-c), 2 et 3 ci-dessus, doivent être en règle avec ce règlement, au plus tard le 15 novembre de la saison en cours.

Passée cette date et après examen des situations particulières, la Commission Régionale Technique du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football procédera à l'application des sanctions financières et sportives suivantes dont le tarif de base est constitué par un bon de formation d'éducateur pour le stage « CFF3 » par éducateur manquant, adressé au club non en règle et facturé au tarif en vigueur pour la saison en cours.

- 1^{ère} année **saison** : tarif simple ;
- 2^{ème} année **saison** : tarif doublé ;
- 3^{ème} année **saison** : tarif triplé ;
- 4^{ème} année **saison** et au-delà : tarif quadruplé.

De plus, de **autre** ces sanctions financières, le club se verra interdire l'accession en fin de saison de son équipe concernée par l'obligation si elle y a gagné sa place sportivement.

Néanmoins, pour un club en infraction, la sanction financière sera minorée du montant du stage si le club présente, dans l'année d'infraction, un candidat ayant effectué l'ensemble de la formation. Toutefois, l'interdiction d'accéder à la D2 Féminine pour un club de DH s'applique dans les conditions prévues au point 3 a) ci-dessus.

5/ sans changement

Art 22. Ê Accompagnateurs - Banc de touche

**1/ sans changement****2/ Equipe senior régionale (DH à PL masculine et DH et DHR Féminine) :**

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » de ces équipes soumises à obligations, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles. Leur nom doit être mentionné, à ce titre, sur la feuille de match sur présentation de leur licence.

Deux autres personnes peuvent prendre place sur le banc. Elles doivent être titulaires, pour l'une d'une licence Dirigeant et pour l'autre d'une licence Dirigeant ou Educateur ou Entraîneur.

En cas de non-respect de l'obligation visant l'éducateur ou l'entraîneur, et ce pour les clubs évoluant en DH et DHR, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football fera application des dispositions de l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Toute absence de l'éducateur ou de l'entraîneur doit être signalée par écrit, fax ou messagerie à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

3/ Equipe de jeunes régionale U13 à U19 masculines

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » de ces équipes soumises à obligations, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles. Leur nom doit être mentionné, à ce titre, sur la feuille de match sur présentation de leur licence.

Une autre personne peut prendre place sur le banc. Elle doit être titulaire d'une licence Dirigeant et ou d'une licence Educateur ou d'une licence Entraîneur.

Art 23. É Equipes de Jeunes (masculines et féminines)**1 à 4/ sans changement**

5/ Les clubs féminins participant aux championnats régionaux sont soumis aux obligations ci après :

a) *Clubs dont l'équipe première participe aux Championnats Féminins D1 et D2*

- se reporter à l'article 8 des Règlements des Championnats Nationaux

b et c) sans changement

d) *autres équipes féminines évoluant à 11*

- une Ecole Féminine de Football labellisée Ligue du Centre-Ouest (recommandé)

Ces dispositions doivent être remplies à la date indiquée au point 9 ci-après pour que le club accède au championnat interrégional.

6 et 7/ sans changement

1/ sans changement**2/ Equipe senior régionale (DH à PL masculine et DH et DHR Féminine) :**

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » de ces équipes soumises à obligations, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (**Championnat et Coupe**). Leur nom doit être mentionné, à ce titre, sur la feuille de match sur présentation de leur licence.

Deux autres personnes peuvent prendre place sur le banc. Elles doivent être titulaires, pour l'une d'une licence Dirigeant et pour l'autre d'une licence Dirigeant ou Educateur ou Entraîneur.

En cas de non-respect de l'obligation visant l'éducateur ou l'entraîneur, et ce pour les clubs évoluant en DH et en DHR, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football fera application des dispositions de l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football.

Toute absence de l'éducateur ou de l'entraîneur doit être signalée par écrit, fax ou messagerie à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football

3/ Equipe de jeunes régionale U13 à U19 masculines

Les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau « bénévole » de ces équipes soumises à obligations, devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres officielles (**Championnat et Coupe**). Leur nom doit être mentionné, à ce titre, sur la feuille de match sur présentation de leur licence.

Une autre personne peut prendre place sur le banc. Elle doit être titulaire d'une licence Dirigeant et ou d'une licence Educateur ou d'une licence Entraîneur.

Art 23. É Equipes de Jeunes (masculines et féminines)**1 à 4/ sans changement**

5/ Les clubs féminins participant aux championnats régionaux sont soumis aux obligations ci après :

a) *Clubs dont l'équipe première participe aux Championnats **de France** Féminins D1 et D2*

- se reporter à l'article 8 des Règlements des Championnats **de France Féminins D1 et de D2**

b et c) sans changement

d) *autres équipes féminines évoluant à 11*

- une Ecole Féminine de Football labellisée Ligue du Centre-Ouest (recommandé)

Ces dispositions doivent être remplies à la date indiquée au point 9 ci-après pour que le club accède au championnat interrégional.

e) Ces dispositions doivent être remplies, à la date indiquée au point 9 ci-après

6 et 7/ sans changement



8/ Des ententes, constituées suivant les dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les conditions prévues aux points 1 à 3 et 5c ci-dessus pour les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, à défaut aucun des clubs n'est en règle.

Les ententes peuvent être constituées pour participer aux compétitions U19, U18, U17, U16, U15 et U14 organisées par la Ligue et les Districts pour les compétitions à 11 et dans les compétitions U13 et U11 organisées par la Ligue ou les Districts pour les équipes à 8.

Pour chaque équipe à 11 constituée en entente, un minimum de six (6) joueurs, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité pour la catégorie U15 et U14.

Pour chaque équipe à 8 constituée en entente, un minimum de quatre (4) joueurs, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité.

Catégories retenues pour les diverses compétitions :

- U19 (catégories d'âge U19-U18) : 6 joueurs minimum.
- U18 (catégories d'âge U18-U17) : 6 joueurs minimum
- U17 (catégories d'âge U17-U16) : 6 joueurs minimum.
- U15 (catégories d'âge U15-U14-U15F-U14F) : 6 joueurs(es) minimum.
- U14 (catégorie d'âge de joueurs U14-U13 et U15F-U14F-U13F) : 6 joueurs(es) minimum
- U13 (catégories d'âge U13-U12-U13F-U12F) : 4 joueurs(es) minimum.
- U11 (catégories d'âge U11-U10-U11F-U10F) : 4 joueurs(es) minimum.

La participation des ententes est autorisée en championnats régionaux Promotion d'Honneur et Honneur U19, U18, U17, U16, U15 et U14 ainsi qu'en championnat régional U13. Ces ententes ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Une entente, ainsi constituée, doit soumettre, pour acceptation, à la Ligue pour les championnats de Ligue, au District pour les championnats de district, le nom des clubs constituant cette entente

9/ sans changement

Article 27.

1/ Tout club ayant acquitté ses cotisations mais ne participant pas aux épreuves officielles ou les ayant abandonnées, sera considéré comme étant en non-activité fédérale.

Les conditions de non-activité totale ou partielle sont définies aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.

8/ Des ententes, constituées suivant les dispositions de l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les conditions prévues aux points 1 à 3 et 5c ci-dessus pour les catégories concernées à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, à défaut aucun des clubs n'est en règle.

Les ententes peuvent être constituées pour participer aux compétitions U19, U18, U17, U16, U15 et U14 organisées par la Ligue et les Districts pour les compétitions à 11 et dans les compétitions U13 et U11 organisées par la Ligue ou les Districts pour les équipes à 8.

Pour chaque équipe à 11 constituée en entente, un minimum de six (6) joueurs, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité pour la catégorie U15 et U14.

Pour chaque équipe à 8 constituée en entente, un minimum de quatre (4) joueurs, dans les catégories d'âge concernées, devra être licencié dans le club soumis à obligation en tenant compte au besoin de la mixité.

Catégories retenues pour les diverses compétitions :

- U19 (catégories d'âge U19-U18) : 6 joueurs minimum.
- U18 (catégories d'âge U18-U17) : 6 joueurs minimum
- U17 (catégories d'âge U17-U16) : 6 joueurs minimum.
- **U16 (catégories d'âge U16-U15) : 6 joueurs minimum.**
- U15 (catégories d'âge U15-U14-U15F-U14F) : 6 joueurs(es) minimum.
- U14 (catégorie d'âge de joueurs U14-U13 et U15F-U14F-U13F) : 6 joueurs(es) minimum
- U13 (catégories d'âge U13-U12-U13F-U12F) : 4 joueurs(es) minimum.
- U11 (catégories d'âge U11-U10-U11F-U10F) : 4 joueurs(es) minimum.

La participation des ententes est autorisée en championnats régionaux Promotion d'Honneur et Honneur U19, U18, U17, U16, U15 et U14 ainsi qu'en championnat régional U13. Ces ententes ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Une entente, ainsi constituée, doit soumettre, pour acceptation, à la Ligue pour les championnats de Ligue, au District pour les championnats de district, le nom des clubs constituant cette entente

9/ sans changement

Art 27.

1/ Tout club ayant acquitté ses cotisations mais ne participant pas aux épreuves officielles ou les ayant abandonnées, sera considéré comme étant en non-activité fédérale.

Les conditions de non-activité totale ou partielle sont définies aux articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la F.F.F.



2/ Tout club étant resté plus d'une saison non à jour de ses cotisations, ou étant demeuré trois saisons sans activité officielle, sera radié et considéré comme un club nouveau en cas de nouvelle affiliation après règlement des sommes dues avant la radiation.

3/ Les conditions de radiation sont définies aux articles 42 à 44 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4/ Les modalités de démission des clubs sont définies à l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Art 41. Ë Changement de club en période normale

1/ Les joueurs peuvent changer de club une fois dans la période normale, du 1^{er} Juin au 15 Juillet (voir article 92 des RG de la FFF).

La date de prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

Art 42. Ë Changement de club hors période normale

1/ Les joueurs peuvent changer de club une fois hors période normale, du 16 juillet au 31 janvier (voir article 92 des RG de la FFF). Le club d'accueil doit, sauf dispositions particulières, impérativement obtenir l'accord du club quitté, via « Footclubs » avant de saisir la demande de changement de club.

2/ Cependant, certains joueurs peuvent changer de club après le 31 janvier et participer aux compétitions dans les conditions fixées aux articles 43 et 83 des présents règlements et dans les statuts particuliers.

3/ La date prise en compte est celle de l'enregistrement de la licence.

4/ La Commission des Mutations de la Ligue d'accueil peut toujours se prononcer en cas de refus abusif du club quitté de délivrer son accord.

5/ Le nombre de joueurs mutés hors période normale pouvant figurer sur la feuille de match est spécifié à l'article 90 des présents règlements.

6/ Cas particuliers :

a/ Joueurs issus de clubs dissous, radiés ou en non-activité (Article 117. B des RG de la F.F.F.)

b/ Joueurs issus de clubs fusionnés (Article 117. E des RG de la F.F.F.)

c/ Joueurs amateurs signant un contrat (Article 117. F ou G des RG de la F.F.F.)

d/ Joueurs signant dans un club nouvellement affilié (article 117. D des RG de la FFF)

Article 67. Accessions - Descentes

1/ sans changement

2/ Tout club étant resté plus d'une saison non à jour de ses cotisations, ou étant demeuré ~~trois~~ **deux** saisons sans activité officielle, sera radié et considéré comme un club nouveau en cas de nouvelle affiliation après règlement des sommes dues avant la radiation.

3/ Les conditions de radiation sont définies aux articles 42 à 44 des Règlements Généraux de la F.F.F.

4/ Les modalités de démission des clubs sont définies à l'article 45 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Article 41 Ë Périodes de changement de club

1/ Les joueurs peuvent changer de club durant deux périodes distinctes (voir article 92 des RG de la FFF) :

- en période normale du 1^{er} Juin au 15 Juillet
- Hors Période du 16 Juillet au 31 Janvier

Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum deux fois dans la même pratique

2 à 3/ sans changement

4/ Cas particuliers :

a/ Joueurs issus de clubs dissous, radiés ou en non-activité (Article 117. B des RG de la F.F.F.)

b/ Joueurs issus de clubs fusionnés (Article 117. E des RG de la F.F.F.)

c/ Joueurs amateurs signant un contrat (Article 117. F ou G des RG de la F.F.F.)

d/ Joueurs signant dans un club nouvellement affilié (article 117. D des RG de la FFF)

Article 42 - Réservé

Article 67. Accessions - Descentes

1/ sans changement



2/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe qualifiée pour accéder à la division supérieure ne peut accéder dans cette épreuve, elle est remplacée exclusivement par l'équipe classée seconde de sa poule. Cette règle s'applique également aux compétitions départementales, sauf si des dispositions particulières ont été adoptées par le District en Assemblée Générale. Il est précisé qu'une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si celle-ci a acquis par son classement le droit à l'accession sauf si des dispositions particulières figurent dans le règlement des compétitions.

3 à 5/ sans changement

Article 70. Vérification des licences

1 à 8/ sans changement

Art 82 bis. É Participation des joueurs U17 et joueuses U16F, U17F aux compétitions seniors

1/ sans changement

2/ Joueuses U16F et U17F

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'art. 73.1 des RG de la FFF peuvent évoluer en seniors F dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée.

Leur participation à des compétitions seniors Nationales, de Ligue ou de District est soumise de plus aux dispositions de l'article 73.2 des RG de la FFF. De plus, pour les compétitions départementales, leur participation est autorisée uniquement dans l'équipe première de leur club et dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve.

L'autorisation de surclassement figure sur la licence sous la forme « Surclassé Art. 73.2 »

2/ Dans les compétitions régionales, lorsqu'une équipe qualifiée pour accéder à la division supérieure ne peut accéder dans cette épreuve, elle est remplacée exclusivement par l'équipe classée seconde de sa poule **sauf si des dispositions particulières figurent dans les règlements des compétitions.**

Cette règle s'applique également aux compétitions départementales, sauf si des dispositions particulières ont été adoptées par le District en Assemblée Générale. Il est précisé qu'une équipe rétrogradant ne peut être remplacée par une équipe du même club, même si celle-ci a acquis par son classement le droit à l'accession sauf si des dispositions particulières figurent dans le règlement des compétitions.

3 à 5/ sans changement

Article 70. Vérification des licences

1 à 8/ sans changement

9/ Pour ce qui concerne les licences des joueurs sous contrat LFP, la consultation par l'Arbitre de la liste des joueurs licenciés transmise par la LFP ou, à défaut, la présentation par le club de cette liste ou de la licence dématérialisée équivaut à la présentation de la licence originale.

Art 82 bis. É Participation des joueurs U17 et joueuses U16F, U17F aux compétitions seniors

1/ sans changement

2/ Joueuses U16F et U17F

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'art. 73.4 **2** des RG de la FFF peuvent évoluer en seniors F en **compétitions nationales et régionales** dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée.

~~Leur participation à des compétitions seniors Nationales, de Ligue ou de District est soumise de plus aux dispositions de l'article 73.2 des RG de la FFF. De plus, pour les compétitions départementales, leur participation est autorisée uniquement dans l'équipe première de leur club et dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve.~~

L'autorisation de surclassement figure sur la licence sous la forme « Surclassé Art. 73.2 »

b) dans les mêmes conditions d'examen médical qu'au point a) ci-dessus, ces joueuses, sur décision du Comité de Direction de la LCO, peuvent pratiquer en Seniors F en Compétitions de District, mais uniquement dans l'équipe première de leur club et dans les limites fixées par le règlement de l'épreuve concernée



Article 84 Ë Mixité

1 à 2/ sans changement

Article 90 Ë Nombre de joueurs faisant mutation

1/ sans changement

2/ Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être augmenté ou diminué dans les conditions fixées par les articles 5 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des Règlements Généraux de la Fédération.

Article 92 Ë Equipes réserves

1 à 5/ sans changement

5bis/ La participation des joueurs U14 au championnat U14 Honneur ou U14 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U15 Promotion d'Honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U15 lorsque l'équipe U14 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

La participation des joueurs U16 au championnat U16 Honneur ou U16 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U17 Promotion d'Honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U17 lorsque l'équipe U16 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

La participation des joueurs U18 au championnat U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U19 inférieur à la Division d'Honneur U19 lorsque l'équipe U18 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

3/ Joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 73.2 des RG de la FFF, peuvent évoluer en Seniors en compétitions nationales dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve concernée. L'autorisation de surclassement figure sur la licence sous la forme « surclassé art 73.2 »

Article 84 Ë Mixité

1 à 2/ sans changement

3/ En outre, les joueuses U16 F appartenant à un Pôle « Espoirs » ou au Pôle « France » peuvent évoluer dans les compétitions masculines U15

Article 90 Ë Nombre de joueurs faisant mutation

1/ sans changement

2/ Le nombre de joueurs titulaires d'une licence "Mutation" pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être augmenté ou diminué dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des Règlements Généraux de la Fédération.

Article 92 Ë Equipes réserves

1 à 5/ sans changement

5bis/

a) La participation, **à la dernière rencontre officielle**, des joueurs U14 au championnat U14 Honneur ou U14 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U15 Promotion d'Honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U15 lorsque l'équipe U14 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

b) La participation, **à la dernière rencontre officielle**, des joueurs U16 au championnat U16 Honneur ou U16 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U17 Promotion d'Honneur ainsi qu'à une rencontre de championnat départemental U17 lorsque l'équipe U16 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.

c) La participation, **à la dernière rencontre officielle**, des joueurs U18 au championnat U18 Honneur ou U18 Promotion Honneur leur interdit de prendre part à une rencontre de championnat régional U19 inférieur à la Division d'Honneur U19 lorsque l'équipe U18 Honneur ou Promotion d'Honneur ne joue pas le même jour ou le lendemain. Les dispositions du point 2 ci-dessus sont également applicables à ces mêmes joueurs.



En ce qui concerne les coupes départementales, les Districts prévoient dans leurs règlements les conditions de participation de ces joueurs, à défaut les dispositions de ce point 5-bis sont applicables

6/ Poules finales

En poule finale pour l'attribution d'un titre et en matchs de barrage pour l'accession ou la rétrogradation, une équipe réserve doit se conformer aux règlements de la FFF et de la Ligue du Centre-Ouest en ce qui concerne la participation des joueurs.

Toutefois, aucun joueur ayant participé à plus de sept matchs officiels avec des équipes supérieures de son club, disputant des épreuves officielles de compétition nationale, régionale ou départementale, ne peut prendre part à la poule finale

Art 93. É Nombre de joueurs ou joueuses surclassés -

1/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U14 ne peut compter plus de trois joueurs U13 surclassés.

2/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U12 ne peut compter plus de trois joueurs U11 surclassés.

3/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U8 à U11 ne peut compter plus de trois joueurs (ou joueuses) surclassés au sens de l'article 73 des RG de la FFF.

Art 100. É Réclamations - Evocation

1/ sans changement

2/ Evocation

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation, l'évocation par la commission compétente, est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;

d) En ce qui concerne les coupes départementales, les Districts prévoient dans leurs règlements les conditions de participation de ces joueurs, à défaut les dispositions de ce point 5-bis, **pour les championnats départementaux y compris pour les U18 par assimilation à défaut de championnat départemental U19**, sont applicables

6/ Poules finales

En poule finale, pour l'attribution d'un titre et en matchs de barrage pour l'accession ou la rétrogradation, une équipe réserve doit se conformer aux règlements de la FFF et de la Ligue du Centre-Ouest en ce qui concerne la participation des joueurs.

Toutefois, aucun joueur ayant participé à plus de sept matchs officiels **de championnat** avec des équipes supérieures de son club, disputant des épreuves officielles de compétition nationale, régionale ou départementale, ne peut prendre part à la poule finale

Art 93. É Nombre de joueurs ou joueuses surclassés

~~1/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U14 ne peut compter plus de trois joueurs U13 surclassés.~~

~~2/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U12 ne peut compter plus de trois joueurs U11 surclassés.~~

~~3/ Une équipe disputant une compétition ouverte aux licenciés U8 à U11 ne peut compter plus de trois joueurs (ou joueuses) surclassés au sens de l'article 73 des RG de la FFF.~~

1/ Dans les compétitions des catégories U12/U12F à U15/U15F, il peut être inscrit sur la feuille de match :

- un nombre illimité de joueurs de la catégorie d'âge immédiatement inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée

- au maximum 3 joueurs de la catégorie d'âge de deux ans inférieure à la catégorie d'âge la plus élevée de la compétition concernée.

(A titre d'exemple, dans une compétition dont la catégorie d'âge la plus élevée est U14, sont autorisés à participer sans limitation les joueurs U13 et au maximum 3 joueurs U12).

2/ une équipe disputant une rencontre ouverte aux licenciés U8/U8 F à U11/U11F ne peut compter plus de trois joueurs ou joueuses surclassés au sens de l'article 73 des RG de la FFF.

Art 100. É Réclamations - Evocation

1/ sans changement

2/ Evocation

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées, ou de toute réclamation, l'évocation par la commission compétente, est toujours possible, avant l'homologation d'un match, en cas :

- de fraude sur l'identité d'un joueur ;



- de falsification ou de dissimulation au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération ;
 - d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu ou d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

Le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match. Le décompte des buts du club déclaré vainqueur est précisé à l'article 66.2 des présents règlements.

Le droit d'apport est mis à la charge du club déclaré fautif.

Annexe 1 É Epreuve des Tirs au But

Procédure :

1/ L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés.

2 à 10/ sans changement

11/ A l'exception du cas précédent, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but depuis le point de réparation

- de falsification ou de dissimulation **d'infraction définie** au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la Fédération ;

- **de participation d'un joueur non inscrit sur une feuille de match**

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu ou d'un joueur non licencié au sein du club ou d'un joueur non licencié.

Le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition et il peut formuler ses observations dans le délai qui lui est imparti.

Dans les cas ci-dessus, et indépendamment des sanctions prévues au Titre 4, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match. Le décompte des buts du club déclaré vainqueur est précisé à l'article 66.2 des présents règlements.

Le droit d'apport est mis à la charge du club déclaré fautif.

Annexe 1 É Epreuve des Tirs au But

Procédure :

1/ L'arbitre choisit le but vers lequel les tirs doivent être exécutés **tire pile ou face pour choisir le but**

2 à 10/ sans changement

11/ A l'exception du cas précédent **et du cas du joueur temporairement sorti du terrain (ex : blessure)**, seuls les joueurs présents sur le terrain de jeu au terme du match, le cas échéant au terme de la prolongation, peuvent être autorisés à exécuter les tirs au but depuis le point de réparation.



10 Examen des propositions de modifications aux Règlements des compétitions Régionales

CHAMPIONNAT U14 REGIONAL 2016/2017

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Peuvent participer à ces championnats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les joueurs de la catégorie d'âge U14 - Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (au nombre de 3) - Les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F. <p>En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.</p>	<p>Peuvent participer à ces championnats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les joueurs de la catégorie d'âge U14 - Les joueurs de la catégorie d'âge U13 (sans restriction de nombre) - Les joueuses des catégories d'âge U15F et U14F. <p>En cas de non-respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalité dans les conditions fixées à l'article 171 des R.G. de la F.F.F.</p>

CHAMPIONNAT U17 REGIONAL 2016/2017

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
<p>Accessions des équipes U17 Promotion d'Honneur au championnat U18 Promotion Honneur</p> <p>1) Cas ou aucune équipe ne rétrograde du Championnat National U17 en championnat U18 Honneur Les 11 équipes, classées de la 2ème place à la 6ème place, ainsi que la meilleure équipe classée 7ème des deux poules, en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la L.C.O., accèdent au championnat U18 Promotion Honneur. En cas de désistement, il sera fait appel à l'autre équipe classée 7ème en faisant application des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la L.C.O. A défaut, on appliquera la même méthode avec les équipes classées aux 8ème et 9ème places.</p> <p>2) Cas ou une (ou des équipes) rétrograde(nt) du Championnat National U17 en championnat U18 Honneur Le nombre d'accessions est réduit 10, 9 ou 8 équipes en cas de rétrogradation d'une, deux ou trois équipes du Championnat National U17, en faisant application, si nécessaire, des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la L.C.O. En cas de désistement il sera fait appel à l'équipe ou aux équipes non-accédantes du championnat U17 Promotion Honneur, sauf l'équipe classée 10ème, afin d'avoir 20 équipes pour disputer le championnat U18 PH, en faisant application, si nécessaire, des dispositions de l'article 66.5 des R.G. de la L.C.O.</p>	<p>Accessions des équipes U17 Promotion d'Honneur au championnat U18 Promotion Honneur</p> <p>1 à 2) sans changement</p> <p>3) Cas d'un club dont l'équipe est rétrogradée du championnat national U17 alors qu'une équipe U17 Honneur du même club peut accéder au championnat U18 Honneur. L'équipe U17 Honneur de ce club est intégrée au championnat U18 PH. Le nombre d'accessions d'U17 PH en U18 PH est réduit dans les conditions analogues au point C-2 ci-dessus. Les dispositions du point C-2 et du point 3 peuvent se cumuler.</p>



Budget Prévisionnel Saison 2016/2017

Ligue de Football Nouvelle Aquitaine

CHARGES		2015/2016	Prévision 2016/2017	Part du budget
601	FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	122 430	123 600	1.48%
602	ACHATS ALIMENTAIRES et RESTAURATION	273 975	292 000	3.49%
603	VARIATION DE STOCK (Tablettes *)	- 108 266	21 000	0.25%
604	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICE	318 471	298 100	3.56%
605	ACHATS TABLETTES	289 031	38 200	0.46%
606	EAU / GAZ / ELECTRICITE	121 985	119 500	1.43%
	LICENCES	359 441	370 500	4.43%
607	OBJETS PROMOTIONNELS ET MEDAILLES	25 340	32 500	0.39%
60	ACHATS	1 402 406	1 295 400	15.49%
613-614	LOCATIONS - CREDITS BAUX	150 864	143 070	1.71%
615	ENTRETIENS - REPARATIONS	150 018	184 900	2.21%
616	ASSURANCES	67 887	54 590	0.65%
618	ABONNEMENTS	4 435	5 000	0.06%
61	SERVICES EXTERIEURS	373 205	387 560	4.63%
621	PERSONNEL EXTERIEUR	28 188	62 000	0.74%
622	MAINTENANCE - HONORAIRES	45 557	66 800	0.80%
624-625-628	FRAIS DE DEPLACEMENTS - MISSIONS	593 902	623 600	7.46%
626	FRAIS POSTAUX ET TELEPHONE	99 019	98 700	1.18%
627	SERVICES BANCAIRES	4 628	3 200	0.04%
628	AUTRES FRAIS	59 388	67 100	0.80%
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	830 682	921 400	11.02%
63	IMPOTS ET TAXES	178 734	255 670	3.06%
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 653 973	2 751 250	32.89%
652-653-654	SUBVENTIONS ACCORDEES	1 771 727	1 675 700	20.03%
656	FORMATIONS EXTERIEURES	308 702	248 140	2.97%
658	ASSURANCES LICENCIES (MDS)	-	-	
6585	DROITS CHANGEMENT DE CLUB (FFF) + clubs	127 303	130 500	1.56%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 207 731	2 054 340	24.56%
66	FRAIS FINANCIERS	107 922	112 400	1.34%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	21 413	30 000	0.36%
68	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	403 145	556 500	6.65%
TOTAL DES CHARGES		8 179 211	8 364 520	
EXCEDENT		336 683	-	

PRODUITS		2015/2016	Prévision 2016/2017	Part du budget
701-702-703	COTISATIONS - LICENCES - AMENDES	4 824 462	4 869 040	58.21%
704	PARTENARIAT - SPONSORING	105 392	106 250	1.27%
706-707-708	RECETTES STAGES ET ANNEXES	757 391	766 600	9.16%
70	VENTES	5 687 245	5 741 890	68.65%
	FFF	1 882 375	1 776 000	21.23%
	CNDS Aquitaine	40 550	45 000	0.54%
	CNDS Poitou-Charentes	41 155	20 000	0.24%
	CNDS Limousin	29 100	30 000	0.36%
	CR Aquitaine	71 800	48 000	0.57%
	CR Poitou-Charentes (PER)	-	5 000	0.06%
	CR Limousin	10 000	20 000	0.24%
	Autres subventions	33 314	50 700	0.61%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 108 294	1 994 700	23.85%
751	ENGAGEMENTS ET RECETTES COMPET.	215 823	199 300	2.38%
752-757	RECETTES COMPETITIONS NATIONALES	46 828	26 000	0.31%
758	AUTRES PRODUITS DIVERS	103 180	130 200	1.56%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	365 830	355 500	4.25%
762	REVENUS DES CREANCES (Prêts districts)	7 826	7 900	0.09%
764	PRODUITS FINANCIERS	46 989	33 230	0.40%
767	CESSIONS VALEURS MOBILIERES	20 033	20 000	0.24%
76	PRODUITS FINANCIERS	74 848	61 130	0.73%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	79 351	64 200	0.77%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	51 468	94 100	1.12%
79	TRANSFERTS DE CHARGES	148 857	53 000	0.63%
TOTAL DES PRODUITS		8 515 894	8 364 520	



MEDAILLES

OR

Au titre des Districts :

Charente	BEYLOT Christina . KICHOU Joël
Charente-Maritime	MAGOT Nelly . BRUNET Jean Christophe
Corrèze	NOVAIS Robert . LAVEAUX Henri
Creuse	BETOUX Jean-Pierre . COUBRET Bernard
Deux-Sèvres	BOISUMEAU Claude . GOUINAUD Eric
Vienne	BRISSONNET Jean-Pierre . KAES Jean-Yves
Haute-Vienne	BERTRAND Jean Daniel . GUIBERT Jean

Au titre de l'Arbitrage :

CHAT Philippe

Au titre de la Technique :

PEYMIRAT Claude

VERMEIL

Au titre des Districts :

Charente	BACLE Gérard . BAIOLA Jean-Jacques . DUROUEIX Jean-Luc . FOCHE Laurent . SIERK Nadine . VAILLANT Romuald
Charente-Maritime	COUTIN Philippe . FRESSE Martine . GODIN Guy
Corrèze	BERROCAL Odile - COUTREAU Didier . MACHADO Philippe . RODRIGUES Nicolas . SIMBILLE Claude
Creuse	BEUZE Michel . COURTY Denis . MATHIVET Pierre . MONDON Thierry . MOUTON Michel
Deux-Sèvres	BRUNET Patricia . CLERET DE LANGAVANT Amaury . ERISSE Mickaël . LACROIX Nicolas . PROUST Jérôme
Vienne	BARBARAT Jeanine . BOUCHET Christian . DESHOULIERES Philippe . MINOT Jean Philippe . SABOURAULT Jean Marie
Haute-Vienne	BUISSON Albert . COUTY Patrice . TERENCE Michel

Au titre de l'Arbitrage :

BONNIN Sabine . CANTEAU Emmanuel

Au titre de la Technique :

LECURAS Ludovic . POIRAULT Jean-Luc



ARGENT

Au titre des Districts :

Charente : BELISE Etienne . CAPDEBOS Jean Claude . DRAPPIER Christine . GAILLARD Odette . LACOUTURE Laurent . MARCOUX Paul . NICOLAS Jean Jacques . RODRIGUEZ Jean-Louis . SELLE Jean-François

Charente-Maritime DE MARCHI Jacques . DESCHAMPS Joël . GINDRAUD Jean-Louis . HURTAUD Jacky . JULES Noël . MICHENEAU Jérôme

Corrèze CHASSAGNARD KACHETEL Isabelle . DUPUY André . GOUDONESQUE Sylvette . LAUMOND Eric . RABIER Jean-Paul

Creuse BRIGNOLI Jean-Pierre . CLUZEL Annie . DELUCHAT David . DHUME Catherine . FOUCAULT Vanessa . GATIER Didier . GOSNET Louis . LOUBAUD Christophe . PRADEAU Eric . ROBERT Guy

Deux-Sèvres BAPTISTA Régina . CHATELLIER Mickaël . CORDEAU François . DORET Alexandre . GUILBOT Marc . HUBERT Philippe . POUVREAU Guy . REAULT André . ROUX Michel . SENELIER Christian

Vienne BABIN Serge . BARON Serge . COUSIN Francis . DAVID Yannick . GUINOT Jean-Michel . MASSE Andrée . MORICEAU André . PADIOLLEAU Charles . PAIN Christine . SOUCHAUD Gilles

Haute-Vienne AJUSTE Francis . DA SILVA Vitor . DESCHAMPS Chantal . FAURE Bernard . LATOUR Marc . PINARDON Stéphane . QUENEL Michel - RODIER Alexandre . RUCHAUD Jacques . SUDRIAL Serge . TALABOT Frédéric

Au titre de l'Arbitrage :

BAC Yannick . CHESSE Thierry . DUCLOSSON Olivier . GUILLOTON Denis . MACOUIN Franck . MENANTEAU Johny . PARIS Sylvain - PENEDO Mickaël . PION Marc . POUPIN Claude . VOUZELLAUD Christian

Au titre de la Technique :

DUFAU Sylvain . HEBRAS Claude . LALIEVE Stéphane . LAMOUR Cédric . LAUTRETE Francis



PLAQUETTES SERVITEURS

OR

Au titre des Districts

Charente-Maritime
RIVALLAND Bernard

Corrèze
BAUSSIAN Jacques . LENOIR Gérard

Deux-Sèvres
BARRAULT Daniel . BOUJU Régis . POTOZNY Jean-Pierre

Vienne
FERDONNET Jean-Michel . JOBARD Jean-Michel . QUINTARD Joël . PAROT Sébastien . SABOURAULT Jacques . SUCHER Michel

Haute-Vienne
DUBOIS Joël . LAROCHE Patrick

ARGENT

Au titre des Districts

Corrèze
MONTHEIL René

Creuse
GODARD Bernard . GRAMPIEX Gilles . MAROT Chantal

Deux-Sèvres
BLAIS Yannick . ECALLE Jean-Luc . HAGNIER Dominique . LAIDET Patrick . PIERRE Alain . RICHARD Sabine

Vienne
DESVIGNES Joël . MONNEAU Jean-Marc . ROUCHER Thierry

Haute-Vienne
COMINO Bernard . GERBAUD Régis . PAULINE Jean-Louis . THOMAS Jean-Claude . YAZAR Ergun



BRONZE

Au titre des Districts

Charente-Maritime

GUIRAUD Laurent . JULES Noël

Creuse

DUFOUR Thierry . NADAUD Jean Marie . PASQUIGNON Laurent

Deux-Sèvres

CALOUX Philippe . DUPUY Frédéric . GERAUD Daniel . MAGNERON Nicolas . METOIS Jean-Marie .
MICHAUD Olivier . PINEAU Anne-Laure . PORTET Christophe . SENECHAULT Stéphane

Vienne

HUBERT Jean Noël . LARBALETTE Laurent . LAVAUD Marc

Haute-Vienne

BELON Marie-Jeanne . DELEAGE Cyril . DUPUYDENIS Denis . GLENISSON Pascal . JARRY Philippe .
LENIAUD Patricia . MARJAULT Didier . QUERIAUD Christian . VENNAT Evelyne - VENTURA Jorge



PALMARES DE LA SAISON 2015/2016

CHAMPIONS DU CENTRE-OUEST

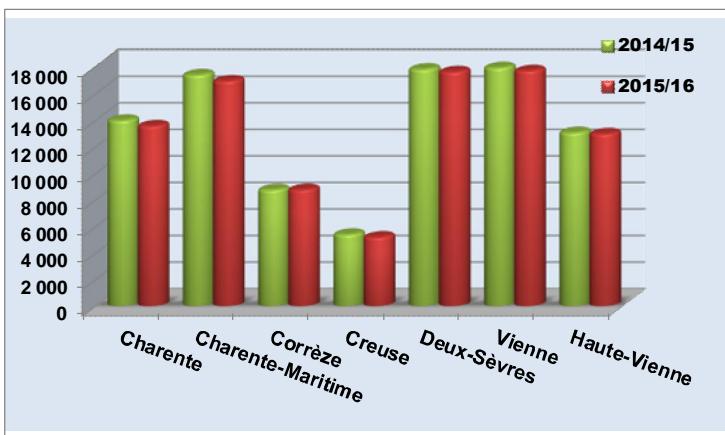
Division d'Honneur	A.S. Cozes (17)
Division d'Honneur Régionale	S.O. Châtelleraut (2) (86)
Promotion d'Honneur	F.C. Bressuire (2) (79)
Promotion de Ligue	A.S. St Yrieix (16)
U19 Honneur	Poitiers F.C. (86)
U 19 Promotion d'Honneur	A.S.F.C.Vindelle / U.S. Balzac (16)
U18 Honneur	Limoges F.C. (87)
U18 Promotion d'Honneur	U.S. Migné Auxances (86)
U17 Honneur	E.S. Saintes Football (17)
U17 Promotion d'Honneur	St Palais Sport Football (17)
U16 Honneur	Niort Chamois F.C. (79)
U16 Promotion d'Honneur	U.A. Cognac Football (16)
U15 Honneur	E.S. Saintes Football (17)
U15 Promotion d'Honneur	F.C. Périgny (17)
U14 Honneur	Angoulême Charente F.C. (16)
U13 Régional	A.S. Aixe sur Vienne (87)
Féminines Honneur	A.S.J. Soyaux Charente (2) (16)
Féminines Division d'Honneur Régionale	La Roche Rivières F.C. Tardoire / C.R. Mansle (16)
Championnat Régional Futsal	F.C. Montamisé (86)

VAINQUEURS COUPES REGIONALES

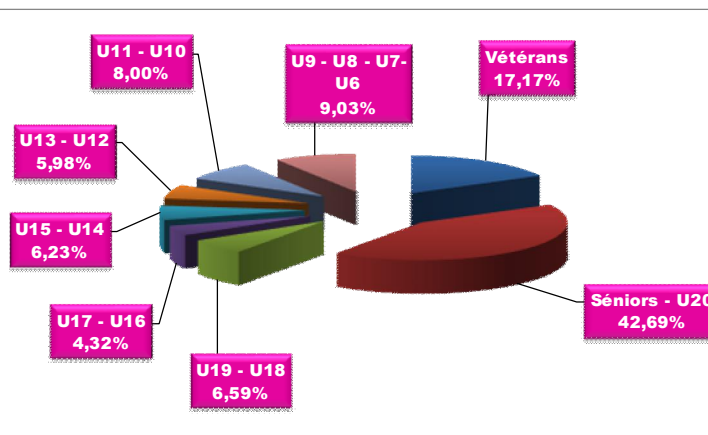
Coupe du Centre-Ouest	A.S. Cozes (17)
Coupe Féminine du Centre-Ouest	Limoges Landouge Foot (87)
Coupe Régionale Foot-Entreprise	A.S.I.M. Niort (79)
Coupe Régionale Futsal	R.C. Niortais (79)
Vainqueur Régional Festival Foot U13 Pitch Garçons	Angoulême Charente F.C. (16)
Challenge P. Chapeaud U15	District de la Vienne
Tournoi Interdistricts Féminines U15	District de la Charente-Maritime
Coupe Régionale Féminines U14-U17 à 8	A.S.J. Soyaux Charente (16)
Coupe Régionale Féminines U10-U13 à 8	A.S. St Pantaléon de Larche (19)
Vainqueur Régional Festival Foot U13 Pitch Féminines	Chamois Niortais F.C. (79)



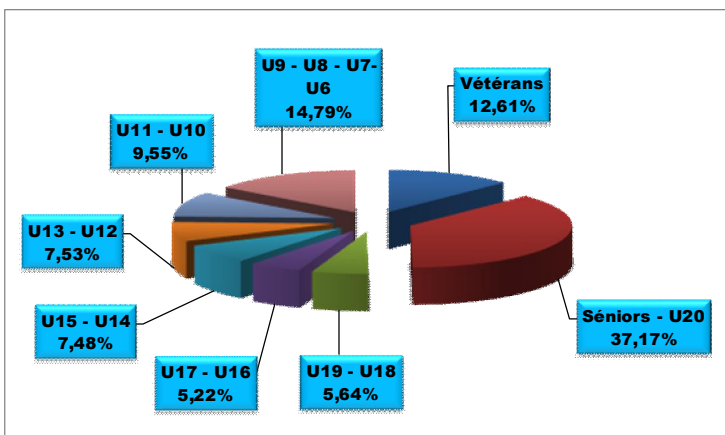
LICENCES - Evolution



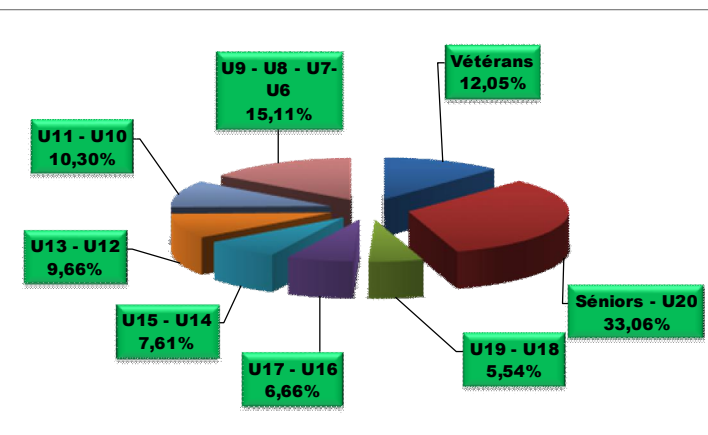
CREUSE



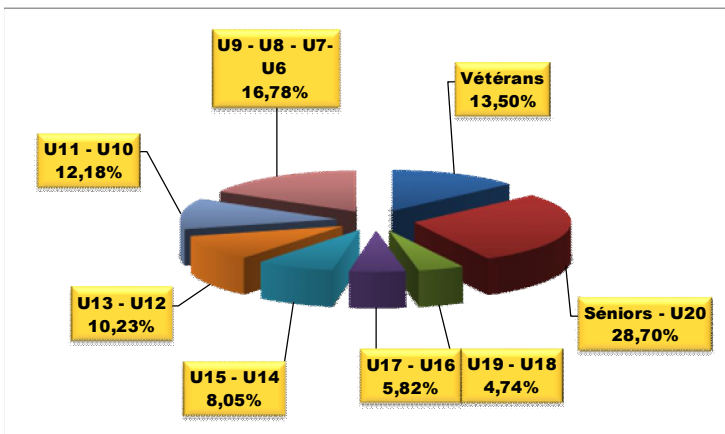
CHARENTE



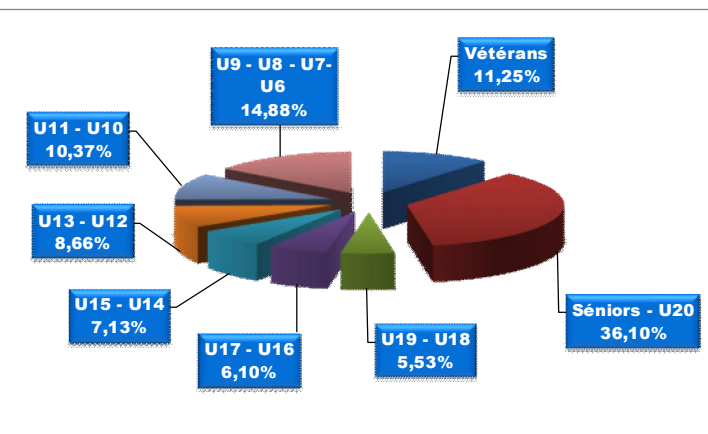
DEUX-SEVRES



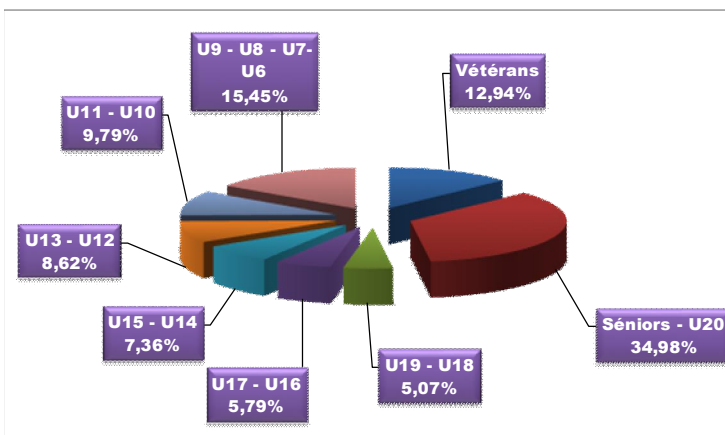
CHARENTE-MARITIME



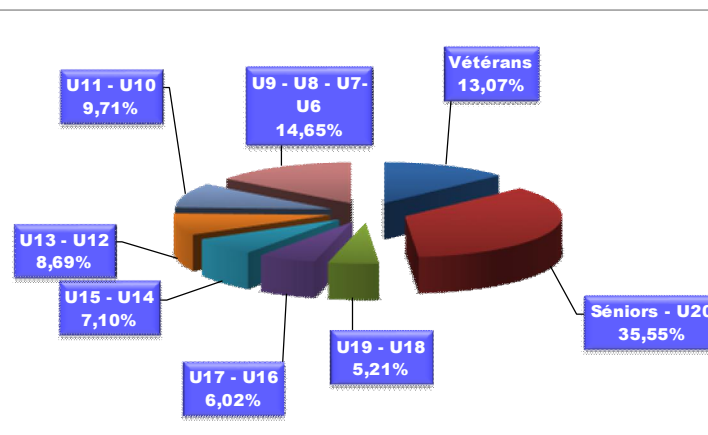
Vienne



CORREZE

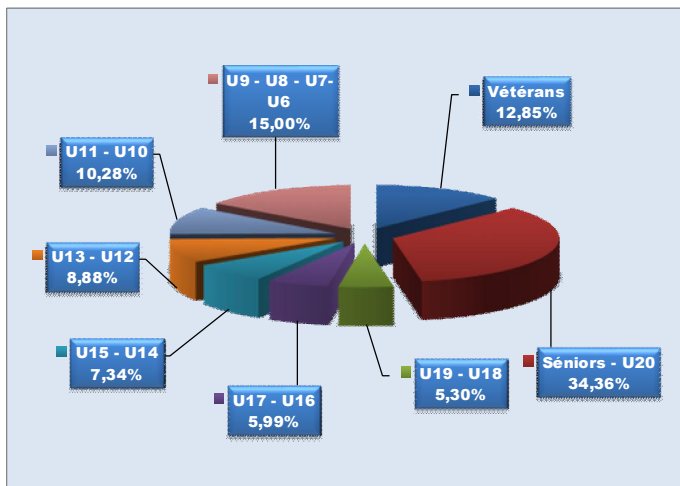


HAUTE-VIENNE





LICENCES - Répartition par catégories Joueurs libres



ARBITRES - Répartition par catégories

Fédéral Féminine	1
Fédéral I	1
Fédéral II	-
Fédéral III	1
Fédéral IV	5
Fédéral V	-
Assistant Fédéral I	2
Assistant Fédéral II	1
Assistant Fédéral III	2
J.A. Fédéral	8
Candidat F.F.F.	7
Ligue	105
J.A. Ligue	14
District	976
J.A. District	242
TOTAL	1 365

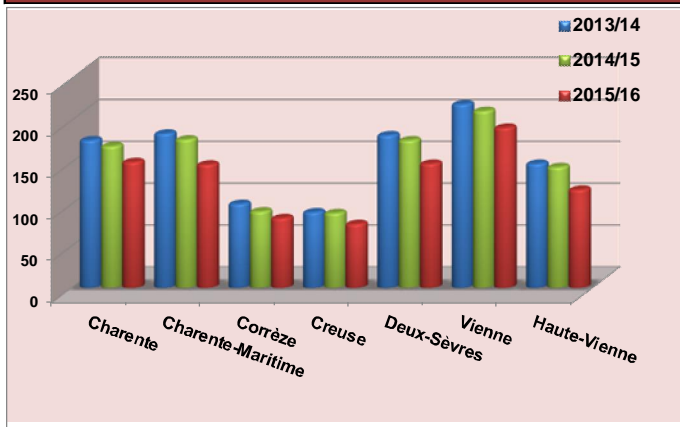
CLUBS - Répartition par districts

	2013/14	2014/15	2015/16	Variation	
Charente	176	169	150	-19	-11,24%
Charente-Maritime	184	177	147	-30	-16,95%
Corrèze	100	91	83	-8	-8,79%
Creuse	90	89	76	-13	-14,61%
Deux-Sèvres	182	176	148	-28	-15,91%
Vienne	219	211	191	-20	-9,48%
Haute-Vienne	148	144	117	-27	-18,75%
TOTAL	1 099	1 057	912	-145	-13,72%

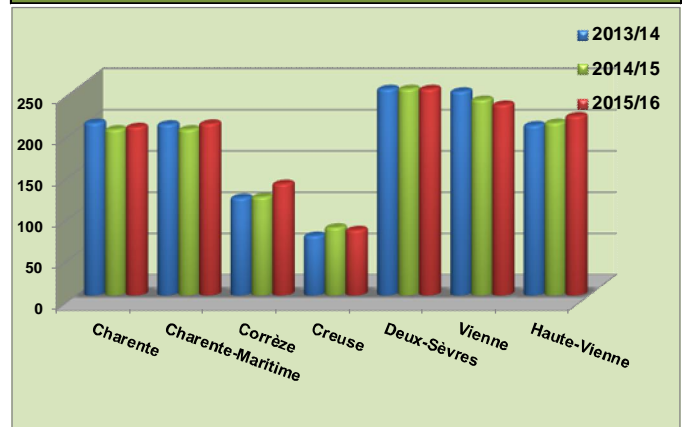
ARBITRES - Répartition par districts

	2013/14	2014/15	2015/16	Variation	
Charente	209	201	204	3	1,49%
Charente-Maritime	207	201	208	7	3,48%
Corrèze	118	119	135	16	13,45%
Creuse	72	82	79	-3	-3,66%
Deux-Sèvres	275	293	291	-2	-0,68%
Vienne	247	237	231	-6	-2,53%
Haute-Vienne	206	209	217	8	3,83%
TOTAL	1 334	1 342	1 365	23	1,71%

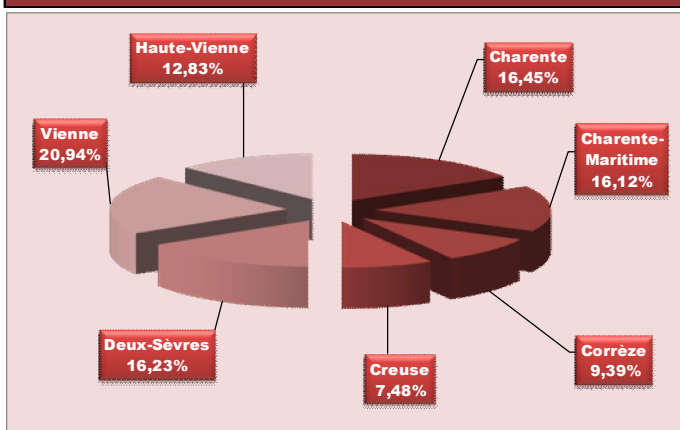
CLUBS - Evolution



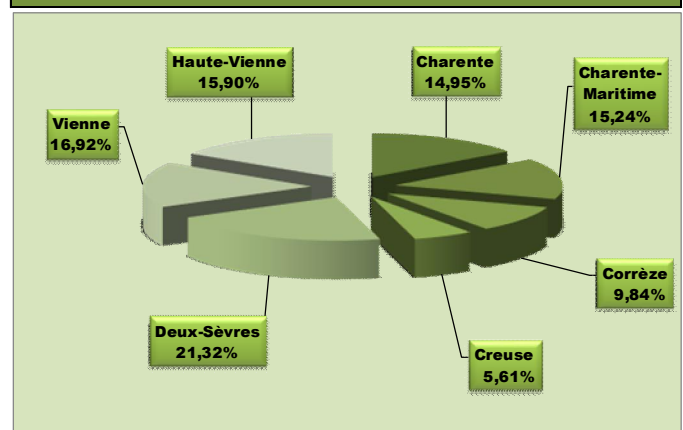
ARBITRES - Evolution



CLUBS - Répartition par Districts



ARBITRES - Répartition par districts





CLASSEMENT DES 100 PREMIERS CLUBS EN NOMBRE DE LICENCIÉS

Rang	CLUB	District	Licenciés	Rang	CLUB	District	Licenciés
1	A. S. DE ST PANTALEON DE LARCHE	19	526	51	J.A. ISLE	87	277
2	F.C. BRESSUIRE	79	493	52	A.S. ST JUNIEN	87	274
3	F.C. CHAURAY	79	448	53	ST. RUFFEC	16	273
4	F.C. PERIGNY	17	443	54	ROYAN VAUX ATLANTIQUE F.C.	17	272
5	CHAMOIS NIORTAIS F.C.	79	427	55	CERC.O. CERIZAY	79	270
6	LIMOGES FOOTBALL CLUB	87	424	56	AM.S. SOYAUX	16	268
7	U.A.NIORT ST FLORENT	79	408	57	E.S.A.B. 96 F.C.	17	268
8	AV.S. ECHIRE ST GELAIS	79	402	58	U.S. ST LEONARD DE NOBLAT	87	267
9	U.S. ENT. COUZEIX-CHAPTELAT	87	397	59	AM.S. ST YRIEIX	16	266
10	CAP AUNIS ASPTT F.C.	17	395	60	FOOTBALL CLUB BOUTONNAIS	79	265
11	ROCHEFORT F. C.	17	395	61	S.A. MONCOUTANT	79	264
12	E.S. SAINTES FOOTBALL	17	393	62	AV.S. AIFFRES	79	260
13	S.O. CHATELLERAULT	86	393	63	ENT.S. AUNISIENNE D'AYTRE	17	258
14	C.S. LEROY ANGOULEME	16	384	64	F.C. NUEILLAUBIERS	79	255
15	ENT.S. GUERETOISE	23	381	65	AV. DE MATHA	17	253
16	ET.S. AIGLONS BRIVE	19	369	66	F.C. SEVIGNE JONZAC ST GERMAIN	17	252
17	ENT. S. LA ROCHELLE	17	368	67	J.S. NIEUIL L'ESPOIR	86	249
18	ENT.S. DES TROIS CITES POITIERS	86	367	68	R.C. PARTHENAY VIENNAY	79	248
19	U. AM. COGNAC FOOTBALL	16	353	69	VAL DE BOUTONNE FOOT 79	79	247
20	U.ET.S. MONTMORILLON	86	352	70	U.S. MARENNAISE	17	246
21	SECTION A. LE PALAIS S/VIENNE	87	351	71	COSNAC F.C.	19	244
22	POITIERS F.C.	86	347	72	F.C. A.S.M.	86	243
23	U.S. JAUNAY CLAN	86	339	73	S.C. ST JEAN D'ANGELY	17	241
24	U.S. MIGNE AUXANCES	79	337	74	ENT.S. USSEL	19	235
25	THOUARS FOOT 79	79	333	75	U.S. SAUJON	17	235
26	J.S. LAFARGE LIMOGES	87	332	76	ENT.S. ST CERBOUILLE	79	234
27	O. FC. DE RUELLE	16	332	77	C.A. NEUVILLE	86	233
28	F.C. PAYS DE L'OUIN	79	327	78	F.C. MONTAMISE	86	233
29	O.L. ST LIGUAIRE NIORT	79	326	79	U.S. BEAUNE LES MINES	87	233
30	U.S. AIGREFEUILLE	17	326	80	U.S. VIVONNE F.	86	233
31	ET.S. USSAC	19	323	81	F.C. ARGENTACOIS	19	232
32	GATI-FOOT	79	322	82	FOOTBALL CLUB NORD 17	17	231
33	F. C. DU CANTON DE COURCON	17	321	83	OLERON F. C.	17	231
34	ANGOULEME CHARENTE F.C	16	319	84	A.S. DU PAYS MELLOIS	79	230
35	A.S. AIXE S/VIENNE	87	314	85	ET.S. CHAMPNIERS	16	229
36	AM.LAIQ.F.C. FONTCOUVERTE	17	310	86	O. LARCHOIS LA FEUILLADE	19	229
37	C.S. FEYTIAT	87	309	87	E.S. BUXEROLLES	86	227
38	C.A. RILHAC RANCON	87	306	88	C.O. LA COURONNE	16	225
39	LA ROCHE-RIVIERES FOOTBALL CLUB TARDOIRE	16	303	89	F.C. LOUDUN	86	225
40	LIMOGES LANDOUGE F.	87	300	90	A.S. MARITIME DE NIEUL S/MER	17	224
41	EV. LE TALLUD	79	297	91	ST. VOUILLE	79	224
42	AVENIR 79 F.C.	79	296	92	U.S. CHAUVIGNY	86	223
43	C.S. NAINTRÉ	86	295	93	U.S. BESSINES-MORTEROLLES	87	222
44	A.S.AM. DES COURONNERIES POITIERS	86	293	94	A.S. JUGEALS NOAILLES	19	221
45	TULLE FOOTBALL CORREZE	19	292	95	AV. BELLAC BERNEUIL ST JUNIEN LES COMBES	87	219
46	LA LIGUGENNE	86	285	96	E.S. CHANTELOUP-CHAPELLE	79	217
47	ESPE. AVAILLES EN CHATELLERAULT	86	284	97	F.C. CANTON D'ORADOUR S/VAYRES	87	217
48	JARNAC S.	16	283	98	FOOT SUD 87	87	214
49	AVENIR NORD FOOT 87	87	282	99	U.S. PONS	17	214
50	AUNIS AVENIR F. C.	17	281	100	ENT. S. BOISME CLESSE	79	213



	CHARENTE			CHARENTE MARITIME			CORREZE			CREUSE			DEUX-SEVRES			VIENNE			HAUTE-VIENNE			TOTAL LIGUE											
	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation	2014/15	2015/16	variation									
JOUEURS LIBRES																																	
Vétérans	1358	1357	-1	-0.07%	1824	1818	-6	-0.33%	791	830	39	4.93%	615	620	5	0.81%	1584	1594	10	0.63%	1481	1461	-20	-1.35%	1215	1255	40	3.29%	8868	8935	67	0.76%	
Séniors - U20	4004	3775	-229	-5.72%	4168	3865	-303	-7.27%	2275	2243	-32	-1.41%	1595	1542	-53	-3.32%	4425	4373	-52	-1.18%	4733	4690	-43	-0.91%	3482	3413	-69	-1.98%	24682	23901	-781	-3.16%	
U19 - U18	608	535	-73	-12.01%	703	638	-65	-9.25%	351	325	-26	-7.41%	222	238	16	7.21%	779	733	-46	-5.91%	811	718	-93	-11.47%	549	500	-49	-8.93%	4023	3687	-336	-8.35%	
U17 - U16	562	606	44	7.83%	744	783	39	5.24%	367	371	4	1.09%	203	156	-47	-23.15%	799	881	82	10.26%	779	792	13	1.67%	581	578	-3	-0.52%	4035	4167	132	3.27%	
U15 - U14	806	706	-100	-12.41%	1038	1084	46	4.43%	460	472	12	2.61%	221	225	4	1.81%	1038	1007	-31	-2.99%	1020	926	-94	-9.22%	736	682	-54	-7.34%	5319	5102	-217	-4.08%	
U13 - U12	811	793	-18	-2.22%	1344	1377	33	2.46%	575	553	-22	-3.83%	255	216	-39	-15.29%	1190	1278	88	7.39%	1080	1125	45	4.17%	832	834	2	0.24%	6087	6176	89	1.46%	
U11 - U10	1029	952	-77	-7.48%	1689	1640	-49	-2.90%	671	628	-43	-6.41%	297	289	-8	-2.69%	1529	1362	-167	-10.92%	1410	1347	-63	-4.47%	993	932	-61	-6.14%	7618	7150	-468	-6.14%	
U9 - U8 - U7 - U6	1593	1521	-72	-4.52%	2671	2260	-411	-15.39%	1132	991	-141	-12.46%	386	326	-60	-15.54%	2251	1998	-253	-11.24%	2198	1933	-265	-12.06%	1512	1406	-106	-7.01%	11743	10435	-1308	-11.14%	
TOTAL	10771	10245	-526	-4.88%	14181	13465	-716	-5.05%	6622	6413	-209	-3.16%	3794	3612	-182	-4.80%	13595	13226	-369	-2.71%	13512	12992	-520	-3.85%	9900	9600	-300	-3.03%	72375	69553	-2822	-3.90%	
FEMINIENS																																	
Séniors F - U20F	111	136	25	22.52%	144	155	11	7.64%	202	247	45	22.28%	342	349	7	2.05%	192	234	42	21.88%	373	385	12	3.22%	268	362	94	35.07%	1632	1868	236	14.46%	
U19F - U18F - U17F - U16F	51	77	26	50.98%	71	93	22	30.99%	86	103	17	19.77%	95	85	-10	-10.53%	103	136	33	32.04%	111	164	53	47.75%	67	112	45	67.16%	584	770	186	31.85%	
U15F - U14F	36	55	19	52.78%	58	91	33	56.90%	47	74	27	57.45%	39	36	-3	-7.69%	70	92	22	31.43%	77	155	78	101.30%	63	81	18	28.57%	390	584	194	49.74%	
U13F - U12F	46	64	18	39.13%	71	102	31	43.66%	43	57	14	32.56%	40	38	-2	-5.00%	97	104	7	7.22%	83	115	32	38.55%	83	92	9	10.84%	463	572	109	23.54%	
U11F - U10F	79	89	10	12.66%	105	116	11	10.48%	64	88	24	37.50%	37	34	-3	-8.11%	94	95	1	1.06%	76	115	39	51.32%	87	85	-2	-2.30%	542	622	80	14.76%	
U9F - U8F - U7F - U6F	95	94	-1	-1.05%	152	132	-20	-13.16%	73	93	20	27.40%	41	39	-2	-4.88%	126	104	-22	-17.46%	106	120	14	13.21%	109	113	4	3.67%	702	695	-7	-1.00%	
TOTAL	418	515	97	23.21%	601	689	88	0.00%	515	662	147	28.54%	594	581	-13	-2.19%	682	765	83	12.17%	826	1054	228	27.60%	677	845	168	24.82%	4313	5111	798	18.50%	
FOOT ENTREPRISE																																	
Vétérans (Foot Ent.)	0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		70	73	3	4.29%	31	27	-4	-12.90%	0	0	0		101	100	-1	-0.99%	
Séniors - U20 (Foot Ent.)	0	0			0	0	0		0	0	0		0	0	0		76	60	-16	-21.05%	56	54	-2	-3.57%	0	0	0		132	114	-18	-13.64%	
U19 - U18 (Foot Ent.)					0	0	0		0	0	0		0	0	0		1	0	-1	-100.0%	0	0	0		0	0	0		1	0	-1	-100.0%	
TOTAL	0	0			0	0	0		0	0	0		0	0	0		147	133	-14	-9.52%	87	81	-6	-6.90%	0	0	0		234	214	-20	-8.55%	
LOISIRS - FUTSAL																																	
FOOT-LOISIR	128	138	10	7.81%	35	33	-2	-5.71%	47	53	6	12.77%	5	2	-3	-60.00%	129	91	-38	-29.46%	535	489	-46	-8.60%	35	69	34	97.14%	914	875	-39	-4.27%	
FUTSAL	74	47	-27	-36.49%	53	86	33	62.26%	53	67	14	26.42%	54	52	-2	-3.70%	301	347	46	15.28%	108	96	-12	-11.11%	22	17	-5	-22.73%	665	712	47	7.07%	
DIRIGEANTS																																	
Dirigeants	1798	1802	4	0.22%	1579	1676	97	6.14%	966	990	24	2.48%	630	651	21	3.33%	2024	2138	114	5.63%	2038	2056	18	0.88%	1672	1641	-31	-1.85%	10707	10718	11	0.10%	
Dirigeantes	337	332	-5	-1.48%	356	355	-1	-0.28%	207	223	16	7.73%	167	151	-16	-9.58%	300	278	-22	-7.33%	340	380	40	11.76%	264	265	1	0.38%	1971	1972	1	0.05%	
TOTAL	2135	2134	-1	-0.05%	1935	2031	96	4.96%	1173	1213	40	3.41%	797	802	5	0.63%	2324	2416	92	3.96%	2378	2436	58	2.44%	1936	1906	-30	-1.55%	12678	12690	12	0.09%	
TECHNIQUE																																	
National	5	5	0	0.00%	7	7	0	0.00%	3	3	0	0.00%	2	1	-1	-50.00%	14	13	-1	-7.14%	9	11	2	22.22%	7	5	-2	-28.57%	47	45	-2	-4.26%	
Educateurs Fédéraux	200	221	21	10.50%	324	344	20	6.17%	186	185	-1	-0.54%	48	47	-1	-2.08%	263	269	6	2.28%	202	274	72	35.64%	222	251	29	13.06%	1445	1591	146	10.10%	
Joueurs Fédéraux	2	6	4	200.00%					0	0	0	#DIV/0!					0	0	0		1	1	0		3	4	1	33.33%	6	11	5	83.33%	
Régional	46	46	0	0.00%	68	77	9	13.24%	35	36	1	2.86%	18	16	-2	-11.11%	51	50	-1	-1.96%	52	53	1	1.92%	46	54	8	17.39%	316	332	16	5.06%	
Stagiaires					0	0	0		0	0	0		0	0	0		8	2	-6	-75.00%			0			0	0	0		8	2	-6	
Apprentis					0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0		0	0	0	NC	
Aspirants					0	0	0		0	0	0		0	0	0		4	11	7	175.00%			0			0	0	0		4	11	7	
Professionnels					0	0	0		0	0	0		0	0	0		21	26	5	23.81%			0			0	0	0		21	26	5	NC
TOTAL	253	278	25	9.88%	399	428	29	7.27%	224	224	0	0.00%	68	64	-4	-5.88%	361	371	10	2.77%	264	339	75	28.41%	278	314	36	12.95%	1847	2018	171	9.26%	
ARBITRES																																	
Arbitres	201	206	5	2.49%	201	211	10	4.98%	119	134	15	12.61%	82	78	-4	-4.88%	293	290	-3	-1.02%	237	230	-7	-2.95%	209	215	6	2.87%	1342	1364	22	1.64%	
TOTAL GENERAL	13980	13563	-417	-2.98%	17405	16943	-462	-2.65%	8753	8766	13	0.15%	5394	5191	-199	-3.69%	17832	17639	-193	-1.08%	17947	17717	-230	-1.28%	13057	12966	-91	-0.70%	94368	92537	-1831	-1.94%	